

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### **Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°45 (2010/03) : Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020**

Hermans, Emilie; Janssens, Celine; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert; De Streel, Alexandre

*Publication date:*  
2010

*Document Version*  
Première version, également connu sous le nom de pré-print

#### [Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*

Hermans, E, Janssens, C, Schmitz, V, Deschamps, R & De Streel, A 2010 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°45 (2010/03) : Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020'.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

N°45 - 2010/03

FUNDP  
The University of Namur

Faculty of Economics,  
Social Science &  
Management

[www.fundp.ac.be/facultes/eco](http://www.fundp.ac.be/facultes/eco)

### **Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020**

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz,  
A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2010



Centre de recherches en Economie Régionale  
et Politique Economique

Document téléchargeable sur [www.fundp.ac.be/cerpe](http://www.fundp.ac.be/cerpe)  
Contact : [cerpe@fundp.ac.be](mailto:cerpe@fundp.ac.be)

---

# Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020

---

E. HERMANS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ, A. DE STREEL ET R. DESCHAMPS  
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP  
Juin 2010

## **ABSTRACT**

*Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région wallonne pour la période 2010-2020. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2010-2020.<sup>1</sup>*

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2010-2015 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2010, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2020 a comme point de départ le **budget 2010 initial** de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2010.*

*Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire<sup>2</sup>. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

**Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)**

	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2010-2020</i>	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2001-2010</i>
Recettes totales	3,62%	2,99%
Dépenses primaires totales	1,23%	4,02%

Source : calculs CERPE

---

<sup>1</sup> Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2010>.

<sup>2</sup> Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

*Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Région wallonne ne seront positifs qu'à partir de l'année 2015 pour le solde de financement et pour le solde net à financer, en raison de la fin du Plan Marshall 2.Vert. Mais il ne sera pas possible à la Région wallonne de prolonger le Plan Marshall 2.Vert à son niveau actuel au-delà de 2014, sauf si elle prend des mesures compensatoires (diminution de dépenses ou augmentation de la fiscalité).*

*Même sans nouvelle décision à caractère budgétaire, la Région ne devrait disposer de marges de manœuvre qu'à partir de 2015. Enfin, c'est à partir de 2015 que le taux d'endettement régional devrait cesser de croître.*

**Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR)**

	<i>2010 Budget initial</i>	<i>2014 CERPE</i>	<i>2020 CERPE</i>
Recettes totales	6.340.977	7.288.542	9.046.821
Dépenses primaires totales	6.901.730	7.396.106	7.800.494
Solde Net à financer	-784.716	-442.021	887.597
Solde de financement SEC95	-384.209	-261.285	1.079.988
Dette totale	5.540.407	7.826.299	7.826.299
Rapport dette/recettes	87,37%	107,38%	86,51%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques .</b>	<b>6</b>
<i>I. 1. La structure du modèle.....</i>	<i>6</i>
<i>I. 2. Les trois principes méthodologiques.....</i>	<i>7</i>
<b>II. La situation d'amorçage : le budget 2010 initial de la Région wallonne .</b>	<b>9</b>
<i>II. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010 .....</i>	<i>9</i>
<i>II. 2. Les recettes de la Région wallonne en 2009 et 2010 .....</i>	<i>10</i>
<i>II. 3. Les dépenses de la Région wallonne en 2009 et 2010.....</i>	<i>25</i>
<i>II. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2009 et 2010 .....</i>	<i>52</i>
<b>III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001 .....</b>	<b>60</b>
<b>IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2011 à 2020.....</b>	<b>64</b>
<i>IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques.....</i>	<i>64</i>
<i>IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2011 à 2020.....</i>	<i>66</i>
<i>IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2011 à 2020.....</i>	<i>74</i>
<i>IV. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne.....</i>	<i>90</i>
<b>V. Simulation .....</b>	<b>94</b>

## Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le CERPE.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation initiale de l'Entité pour l'année 2010, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. A titre comparatif, nous présentons également dans les tableaux les chiffres du budget 2009 initial et ajusté.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001. Nous présentons un récapitulatif selon trois optiques : les budgets initiaux, les budgets ajustés et les taux de réalisation.

La quatrième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2011-2020. Nous détaillons d'abord les hypothèses posées en matière de recettes, puis celles fixées en matière de dépenses et, pour finir, nous expliquons notre mode d'estimation de l'endettement et des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement conformément à la méthodologie SEC 95.

Enfin, la cinquième section est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2020.

## I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

### I. 1. La structure du modèle

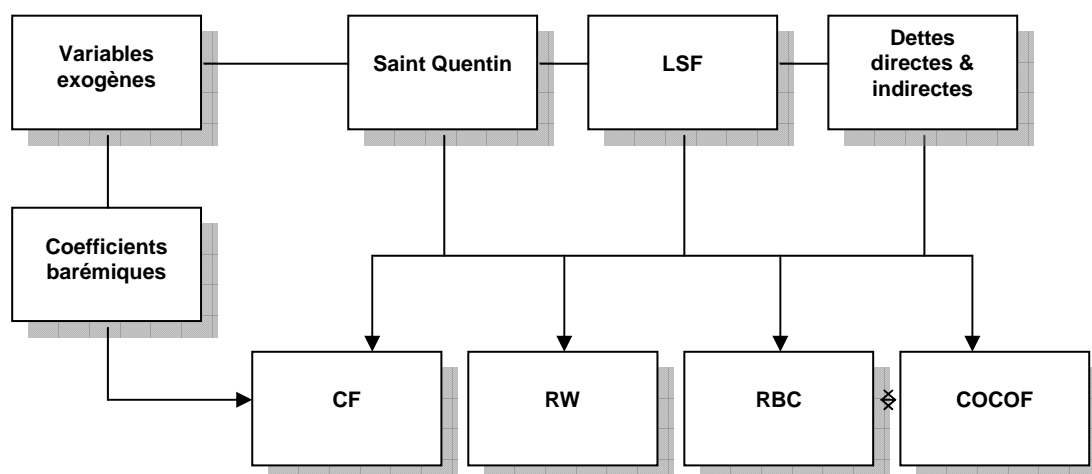
Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2020.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne (RW), à la Communauté française (CF), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A. ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



## **I. 2. Les trois principes méthodologiques**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### ***I. 2. 1. La fidélité aux décisions***

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2010 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible – toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2011 à 2020. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

### ***I. 2. 2. La souplesse d'utilisation***

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### ***I. 2. 3. La cohérence d'ensemble***

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires particulières, les dépenses primaires ordinaires, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint-Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

## II. La situation d'amorçage : le budget 2010 initial de la Région wallonne

### II. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2009 (initial et ajusté) et 2010 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau Fédéral du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B<sup>3</sup>.

**T. 1 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70%	1,00%	1,50%
Taux de croissance du PIB	1,20%	-1,70%	0,40%

Sources : Rapport de la Cour des Comptes sur les projets d'ajustement des budgets pour l'année 2009 et sur les projets de budgets pour l'année 2010 de la Région wallonne (pp. 12 et 41) ; Exposé général du budget 2010 initial de la Région wallonne (p.6).

<sup>3</sup> Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

## II. 2. Les recettes de la Région wallonne en 2009 et 2010

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget des Voies et Moyens, à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (D.O.).

Comme nous l'avons déjà signalé, la structure du budget régional a été revue assez fortement suite à la fusion du MRW et du MET. Il en résulte une diminution du nombre de divisions organiques. Le Budget des Voies et Moyens est désormais constitué de 23 D.O., contre 31 précédemment. Nous en reprenons le détail au tableau T. 2.

**T. 2 : Recettes de la Région wallonne par division organique, 2009 initial, ajusté et 2010 initial (milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 10	Cr. nom. 10 ini – 09 ini
<b>Titre I - Recettes courantes</b>	<b>6.212.151</b>	<b>5.840.143</b>	<b>5.811.523</b>	<b>91,65%</b>	<b>-6,45%</b>
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	1.815.183	1.590.495	1.715.412	27,05%	-5,50%
DO 01 - Recettes fiscales générales	1.773.460	1.548.772	1.657.591	26,14%	-6,53%
DO 13 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	41.623	41.623	57.721	0,91%	38,68%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	100	100	100	0,00%	0,00%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	3.974.616	3.821.232	3.845.631	60,65%	-3,25%
DO 01 - Recettes générales	4.870	4.995	4.935	0,08%	1,33%
DO 11 - Personnel et affaires générales	12.650	10.650	10.450	0,16%	-17,39%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	3.951.213	3.799.704	3.811.863	60,11%	-3,53%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	-	-	12.500	0,20%	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	5.883	5.883	0,09%	0,00%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	422.352	428.416	250.480	3,95%	-40,69%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1.139	1.139	3.067	0,05%	169,27%
DO 13 - Routes et Bâtiments	8.920	8.976	9.720	0,15%	8,97%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.195	2.224	2.276	0,04%	3,69%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	18.752	19.252	18.752	0,30%	0,00%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	16.302	16.302	11.941	0,19%	-26,75%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	40	0	0,00%	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	375.044	380.483	204.724	3,23%	-45,41%
<b>Titre II - Recettes en capital</b>	<b>584.153</b>	<b>530.814</b>	<b>529.454</b>	<b>8,35%</b>	<b>-9,36%</b>
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	557.230	503.039	503.039	7,93%	-9,73%
DO 01 - Recettes fiscales générales	557.230	503.039	503.039	7,93%	-9,73%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.090	2.784	2.160	0,03%	3,35%
DO 01 - Recettes générales	2.090	2.784	2.160	0,03%	3,35%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	24.833	24.991	24.255	0,38%	-2,33%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	283	283	60	0,00%	-78,80%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	0	158	250	0,00%	-
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.530	1.530	1.530	0,02%	0,00%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	1.409	1.409	1.315	0,02%	-6,67%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0,00%	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.611	21.611	21.100	0,33%	-2,36%
<b>Titre III - Produits d'emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>6.796.304</b>	<b>6.370.957</b>	<b>6.340.977</b>	<b>100,00%</b>	<b>-6,70%</b>

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE

Notons que le montant de recettes retenu dans le simulateur pour l'année budgétaire 2010 est supérieur de 20 milliers EUR à ceux des documents budgétaires<sup>4</sup>.

Notons entre autre l'apparition au budget 2010, au Titre I, Secteur II, de la D.O.16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie » qui est constituée de l'unique poste « Produit de la redevance liée à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz ».

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

**T. 3 : Recettes de la Région wallonne, en fonction de leur nature (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom. 10 ini - 09 ini
<b>I. Recettes courantes (Titre I)</b>	<b>6.212.151</b>	<b>5.840.143</b>	<b>5.811.523</b>	<b>-6,45%</b>
Recettes fiscales (Secteur I)	1.815.183	1.590.495	1.715.412	-5,50%
Autres recettes (Secteurs II et III)	4.396.968	4.249.648	4.096.111	-6,84%
<b>II. Recettes en capital (Titre II)</b>	<b>584.153</b>	<b>530.814</b>	<b>529.454</b>	<b>-9,36%</b>
Recettes fiscales (Secteur I)	557.230	503.039	503.039	-9,73%
Autres recettes (Secteurs II et III)	26.923	27.775	26.415	-1,89%
<b>Total des recettes hors emprunts</b>	<b>6.796.304</b>	<b>6.370.957</b>	<b>6.340.977</b>	<b>-6,70%</b>

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial et ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

Pour l'année 2010 initial, les recettes totales s'élèvent à 6.340.977 milliers EUR<sup>5</sup>.

On note une diminution des recettes totales de 455.327 milliers EUR par rapport au budget 2009 initial et une diminution de 29.980 milliers EUR en comparaison avec le feuillet d'ajustement du budget 2009 (soit une baisse respective de 6,70% et 0,47%).

Par rapport au budget 2009 initial, toutes les rubriques sont en baisse, tant en terme nominal qu'en terme réel. Les « autres recettes courantes » connaissent une réduction de près de 7% suite à la baisse des dividendes exceptionnels de la SRIW (146,5 millions EUR au budget 2009 initial) et de la SOGEP (25 millions EUR au budget 2009 initial). Les « recettes en capital » diminuent quant à elles de 9,4% suite à la réduction des droits de succession et de mutation par décès (54,7 millions EUR).

Remarquons par ailleurs l'apparition au budget 2009 ajusté d'une nouvelle recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2. Elle s'élève à 125 milliers EUR en 2009 et à 65 milliers EUR en 2010.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes (« one shot »).

<sup>4</sup> Cette différence de montant fait suite à la publication de l'addendum du 26 novembre 2009 afférent au programme justificatif du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (pp. 6 et 7), publié après approbation du budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010.

<sup>5</sup> Rappelons que depuis 2004 initial, le Gouvernement wallon n'a plus prévu de recettes d'emprunts. Il s'agit d'une conséquence de l'application de la méthodologie SEC95.

Nous les reprenons dans le tableau ci-après. A titre comparatif, nous reprenons également les montants inscrits au budget 2008 ajusté, étant donné la particularité de l'année 2009 marquée par la crise financière et économique.

**T. 4 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)**

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total 10	Cr. nom. 10 ini- 09 ini
<b>I. Transferts du Pouvoir fédéral</b>	<b>3.601.486</b>	<b>3.751.713</b>	<b>3.568.995</b>	<b>3.508.471</b>	<b>55,33%</b>	<b>-6,48%</b>
Dotation I.P.P	3.419.251	3.566.182	3.383.464	3.322.940	52,40%	-6,82%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	182.235	182.235	182.235	2,87%	0,00%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	-	3.296	3.296	3.296	0,05%	0,00%
<b>II. Moyens issus du niveau régional</b>	<b>2.550.521</b>	<b>2.703.121</b>	<b>2.479.766</b>	<b>2.436.734</b>	<b>38,43%</b>	<b>-9,85%</b>
Impôts régionaux	2.288.889	2.325.665	2.046.786	2.152.605	33,95%	-7,44%
Taxes et redevances	45.188	46.748	46.748	65.846	1,04%	40,85%
Autres recettes courantes	108.059	303.785	358.457	191.868	3,03%	-36,84%
Autres recettes en capital	108.385	26.923	27.775	26.415	0,42%	-1,89%
<b>III. Transferts de la Communauté française</b>	<b>314.493</b>	<b>341.470</b>	<b>322.196</b>	<b>324.936</b>	<b>5,12%</b>	<b>-4,84%</b>
Dotation	309.623	336.600	317.326	320.066	5,05%	-4,91%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870	4.870	4.870	0,08%	0,00%
<b>IV. Autres recettes (« one shot »)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70.836</b>	<b>1,12%</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>6.466.500</b>	<b>6.796.304</b>	<b>6.370.957</b>	<b>6.340.977</b>	<b>100,00%</b>	<b>-6,70%</b>

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2008 ajusté, 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

L'évolution négative de la croissance économique a notamment eu une incidence sur la partie attribuée de l'IPP.

Toutefois, c'est au niveau de la seconde source de financement de la Région, à savoir les moyens issus du niveau régional, que l'impact négatif de la crise s'est avéré le plus important.

Passons maintenant en revue les montants pour 2010 des différents postes présentés dans notre simulateur et commentons-les.

## **II. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral**

Avec un montant de 3.508.471 milliers EUR au budget 2010 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 55,33%).

Ils sont constitués de la dotation sur I.P.P., du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.) et, depuis 2009, de la dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris ».

### **1) La dotation I.P.P.**

Pour 2010, le montant de la part attribuée du produit de l'I.P.P. mentionné dans les documents budgétaires s'élève à 3.322.940 milliers EUR, soit 52,4% des recettes totales de l'Entité.

Notons que ce montant coïncide à celui prévu dans le budget des voies et moyens de l'Etat Fédéral pour 2010. Nous reprenons au tableau T. 5 ci-après les chiffres mentionnés dans ce dernier. Il s'agit des montants incluant les décomptes probables t-1.

### T. 5 : Décomposition de la dotation I.P.P. (en milliers EUR)

	2010 initial
(a) Moyens de base	3.475.466
(b) Moyens supplémentaires	85.167
(c) Terme négatif	- 1.083.934
(d) Intervention de solidarité nationale	846.241
<b>Dotation IPP pour 2010</b>	<b>3.322.940</b>

Source : Budget Fédéral des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 2010, pp. 208, 211, 215 et 218.

Pour mémoire, contrairement à l'accoutumée, la dotation en 2009 totale IPP n'incluait pas le solde probable 2008, suite à la décision prise par le Pouvoir Fédéral en octobre 2008 de verser anticipativement ce dernier fin 2008<sup>6</sup>.

Expliquons chaque composante.

#### (a) *Les moyens de base*

Le calcul des dotations I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F. : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Rappelons que les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se réfèrent désormais **à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Rappelons entre autres que les paramètres retenus pour la confection des Budgets proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan, à savoir 1,50% d'inflation et 0,40% de croissance réelle du P.I.B pour l'année 2010<sup>7</sup> (voir tableau T. 1 p.9). Sur base de ces taux, le montant des moyens de base s'élève à 3.475.466 milliers EUR au budget 2010<sup>8</sup>.

#### (b) *Les moyens supplémentaires*

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir les lois communale et provinciale, l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

En parallèle à ce transfert de compétences, des transferts financiers pour les Régions ont également été prévus. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35ter à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

<sup>6</sup> Décision du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008.

<sup>7</sup> Chiffres tirés du budget économique du 11 septembre 2009 du BfP.

<sup>8</sup> Dont -102.914 milliers EUR de décompte probable 2009.

Pour 2010, un montant de 85.167 milliers EUR est repris à ce titre au budget<sup>9</sup>. Ce montant se répartit de la manière suivante<sup>10</sup> :

- Agriculture : 38,30 millions EUR ;
- Agriculture et pêche maritime : 16,80 millions EUR ;
- Etablissements scientifiques et subventions agriculture : 24,40 millions EUR ;
- Commerce extérieur 5,30 millions EUR ;
- Lois communale et provinciale : 2,50 millions EUR.

Notons que ces montants qui proviennent du rapport de la Cour des Comptes n'incluent pas les décomptes probables t-1. Leur somme est dès lors de 87.300 milliers EUR.

(c) *Le terme négatif*

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002<sup>11</sup>.

Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Rappelons que suite à l'accord conclu en Comité de concertation (voir supra), la réduction susmentionnée est liée à 91% de la croissance réelle du P.I.B. et non plus du R.N.B.

Le montant du terme négatif évalué par le Pouvoir Fédéral s'élève dès lors à 1.083.934 milliers EUR pour 2010<sup>12</sup> ; il viendra donc en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée.

(d) *L'intervention de solidarité nationale*

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la L.S.F.). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2010 par le Fédéral est de 846.241 milliers EUR<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> Dont -2.133 milliers EUR de décompte probable 2009.

<sup>10</sup> Chiffres issus du Rapport de la Cour des Comptes sur les projets d'ajustement des budgets pour l'année 2009 et sur les projets de budgets pour l'année 2010 de la Région wallonne (p. 42).

<sup>11</sup> Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

<sup>12</sup> Dont -21.959 milliers EUR de décompte probable 2009.

<sup>13</sup> Dont 12.821 milliers EUR de décompte probable 2009.

## **2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.**

La seconde intervention financière en provenance de l'Etat fédéral est le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce transfert, octroyé à chaque Région en vertu de l'article 35 de la L.S.F., est effectué pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité fédérale et les autorités régionales. Le montant à percevoir par l'Entité en 2010 est maintenu au niveau des années précédentes, à savoir *182.235 milliers EUR*. Il représente ainsi 2,87% des recettes totales de la Région wallonne.

## **3) La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »**

Cette dotation de 3.296 milliers EUR est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées<sup>14</sup>, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et non en 2009 comme la Région l'avait prévu fin 2008 lors de l'élaboration du budget. Ce transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts<sup>15</sup>.

### ***II. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional***

En 2010 initial, les moyens issus du niveau régional constituent 38,43% des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en quatre catégories développées ci-après : les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

#### **1) Les impôts régionaux**

Les impôts régionaux représentent 33,95% des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

---

<sup>14</sup> Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

<sup>15</sup> Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital, tant pour les budgets 2009 initial et ajusté que pour le budget 2010 initial. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

**T. 6 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom. 10 ini - 09 ini
<b>Recettes fiscales courantes</b>	<b>1.768.435</b>	<b>1.543.747</b>	<b>1.649.566</b>	<b>-6,72%</b>
Taxe sur les jeux et paris	27.241	23.819	28.548	4,80%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	13.781	10.832	11.098	-19,47%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0	0	-
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	856.742	678.141	710.259	-17,10%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	98.322	88.097	92.602	-5,82%
Droits d'enregistrement sur donations	68.281	54.399	54.399	-20,33%
Taxe de circulation	391.055	391.130	393.086	0,52%
Taxe de mise en circulation	97.537	78.011	122.511	25,60%
Redevance radio et télévision	130.074	130.074	145.274	11,69%
Eurovignette	40.734	41.808	42.096	3,34%
Précompte immobilier	28.066	29.462	31.199	11,16%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	16.602	17.974	18.494	11,40%
<b>Recettes fiscales en capital</b>	<b>557.230</b>	<b>503.039</b>	<b>503.039</b>	<b>-9,73%</b>
Droits de succession et de mutation par décès	557.230	503.039	503.039	-9,73%
<b>Total</b>	<b>2.325.665</b>	<b>2.046.786</b>	<b>2.152.605</b>	<b>-7,44%</b>

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions<sup>16</sup>.

Pour l'année budgétaire 2010, nous constatons une diminution du produit des impôts régionaux de 7,44% en terme nominal par rapport à 2009 initial.

La taxe sur les jeux et paris enregistre une augmentation de près de 5% par rapport au budget 2009 initial et une hausse de 20% par rapport à l'ajustement. Le décret d'équité fiscale du 10 décembre 2009<sup>17</sup> prévoit une indexation des tarifs pour cette taxe et une modification de ceux pour la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. Celle-ci enregistre une réduction de 19,5% par rapport à l'initial 2009. Pour cette dernière, la Cour des Comptes indique que la recette supplémentaire aurait dû être de 4,1 millions EUR. Elle précise également qu'en s'alignant sur les prévisions de l'Etat et en prévoyant une croissance de 2,5% (par rapport à l'ajustement 2009), le budget de la Région n'a pas tenu compte de cette hausse additionnelle. La prévision de recette supplémentaire aurait dès lors été imputée erronément à la taxe sur les jeux et paris<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

<sup>17</sup> Décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives du 10 décembre 2009.

<sup>18</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur les budgets 2009 ajusté et 2010 initial (p.36).

Les droits d'enregistrement sont globalement en forte baisse par rapport à 2009. Cela s'explique notamment par la réduction des activités sur le marché immobilier en 2009, mais aussi par les mesures adoptées en la matière. Pour rappel, dès 2009, la Région wallonne a décidé de réduire les droits d'enregistrement relatifs aux acquisitions d'immeubles faisant l'objet d'un prêt hypothécaire social auprès de la Société wallonne du crédit social (SWCS) ou du Fonds du logement des familles nombreuses. Il a également été décidé de mettre à 0% les droits d'enregistrement sur les constitutions d'hypothèques liés aux éco-prêts. Ces mesures sont actées dans le décret-programme en matière de fiscalité wallonne du 18 décembre 2008. Par ailleurs, en 2010, le gouvernement a décidé d'appliquer des taux réduits de droits d'enregistrement uniquement sur les habitations dont la valeur vénale ne dépasse pas les seuils actuels d'octroi des prêts hypothécaires sociaux, décision prévue dans le décret d'équité fiscale précédemment cité. Notons par ailleurs que nous n'avons pas d'information spécifique expliquant la baisse de 20% des droits d'enregistrement sur donations entre 2009 et 2010.

En ce qui concerne la taxe de mise en circulation, la hausse semble provenir du produit escompté du régime éco-malus inséré dans le décret dit d'équité fiscale. L'éco-malus a été relevé à 1.500 EUR pour les voitures les plus polluantes et les critères d'octroi d'éco-bonus ont été resserrés en dessous de 126 gr contre 156 gr précédemment. Par ailleurs, les incitants par rapport aux véhicules plus respectueux de l'environnement ont été maintenus. Rappelons aussi que depuis 2009 la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus.

Le décret-programme du 18 décembre 2008 acte également la réduction de la télé-redevance à partir de 2009 à 100 EUR, avec une exonération totale pour les ménages à faible revenu<sup>19</sup>. Le décret du 10 décembre 2009 corrobore ce montant mais abroge toutefois la décision d'éliminer la télé-redevance en 2013.

En ce qui concerne le précompte immobilier, l'accroissement résulte de l'indexation du revenu cadastral. Notons déjà les nouvelles mesures envisagées par le Gouvernement concernant le précompte immobilier. Le décret d'équité fiscale acte la diminution de la réduction du précompte immobilier, désormais limitée à l'habitation unique, ainsi que la limitation de la remise ou de la réduction proportionnelle du précompte pour les immeubles inoccupés. A l'inverse, le précompte sera diminué en cas de construction ou de rénovation d'habitation passive.

En matière de droits de successions et mutations par décès, nous n'avons pas d'information spécifique expliquant la baisse de près de 10% entre 2009 et 2010.

Signalons que notre note de décembre 2009 consacrée à l'autonomie fiscale des Régions présente l'ensemble des modifications apportées par chaque Région à sa fiscalité sur la période allant de novembre 2008 à novembre 2009<sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup> Notons également que la redevance télévision ne sera plus indexée à partir de 2009.

<sup>20</sup> Référence : 4p/ 5 Communautés et Régions/ 54 Notes/ 2009/ Autonomie fiscale des Régions : modifications nov 2008-nov 2009/1.

## 2) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région représentent 1,04% des recettes totales pour 2010 initial avec un montant de 65.846 milliers EUR. Ce poste est en augmentation de 19.098 milliers EUR par rapport à 2009 initial, ce qui représente une croissance nominale de 41%.

**T. 7 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom. 10 ini - 09 ini
Taxe sur les automates	5.000	5.000	8.000	60,00%
Taxe sur les logements abandonnés	25	25	25	0,00%
Taxes sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	0	0	0	-
Taxes et redevances sur les déchets	26.823	26.823	31.110	15,98%
Taxes et redevances sur l'eau	14.800	14.800	26.611	79,80%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	0	0	0	-
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	100	100	100	0,00%
<b>Total</b>	<b>46.748</b>	<b>46.748</b>	<b>65.846</b>	<b>40,85%</b>

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

Expliquons brièvement chacun de ces postes.

La taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé<sup>21</sup>. Le montant repris en 2010 s'élève à 8.000 milliers EUR contre 5.000 milliers EUR en 2009 (soit une augmentation nominale de 60%). Le décret d'équité fiscale acte une augmentation de la taxe sur les appareils du secteur bancaire.

Bien que la taxe sur les logements abandonnés<sup>22</sup> ait été supprimée en 2005, des prévisions sont toujours inscrites aux budgets car des arriérés restent encore à recouvrer. Les crédits inscrits sont de 25 milliers EUR en 2010, tout comme en 2009.

Depuis 2009, la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus<sup>23</sup>, et tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale. C'est la raison pour laquelle la taxe sur la différence d'émission de CO2 est désormais nulle au budget.

En matière de taxe sur les déchets, on observe un montant de 31.110 milliers EUR pour 2010 contre 26.823 milliers EUR en 2009. Pour rappel, de nouvelles politiques ont été lancées en 2008, principalement en matière de déchets ménagers comme par exemple l'instauration d'une taxe sur l'incinération et la co-incinération des déchets (rendement faible suite aux exonérations accordées), la taxe sur l'abandon de déchets (rarement mise en œuvre) ou encore la taxation des déchets ménagers

<sup>21</sup> Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

<sup>22</sup> Taxe instaurée par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

<sup>23</sup> Le nombre de malus identifié entre janvier et août 2009 a été de 9.827, soit une recette de 2.920 milliers EUR.

lors de leur mise en décharge (Centres d'Enfouissement Technique)<sup>24</sup>. C'est ce dernier poste, en croissance de 15% par rapport au budget 2009 initial, qui représente la plus grosse partie de la taxe, avec 25.980 milliers EUR en 2010.

Pour les taxes et redevances sur l'eau (recette affectée au Fonds pour la protection des eaux), un montant de 26.611 milliers EUR est prévu pour 2010 contre 14.800 milliers EUR pour 2009. Cette prévision est constituée des taxes sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles (11.050 milliers EUR en 2010), de la contribution de prélèvement sur les captages d'eau souterraine (3.200 milliers EUR), de la redevance sur les captages d'eau potabilisable (150 milliers EUR), et des recettes provenant d'incivilités environnementales (1.400 milliers EUR), desquelles sont déduites des dépenses fiscales pour 511 milliers EUR. L'augmentation du produit escompté de cette taxe provient de la dissolution du Fonds Wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine et au transfert de ses avoirs au Fonds pour la protection de l'environnement, avec un montant budgété de *11.251 milliers EUR*<sup>25</sup>.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossiers acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. Plus aucun montant n'est inscrit depuis 2008.

Enfin, l'allocation de base relative à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés est créditée de 100 milliers EUR en 2009 et 2010. Il s'agit de recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages.

### **3) Les autres recettes courantes**

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget des Voies et Moyens. On y retrouve par exemple les cotisations du personnel des Ministères à l'achat de titres-repas, le produit de la vente de biens non durables et de services ainsi que des remboursements.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau T. 8 ci-après.

---

<sup>24</sup> Référence juridique : Décret du 19 décembre 2007, modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

<sup>25</sup> Rapport de la Cour des Comptes sur les budgets 2009 ajusté et 2010 initial (p.40).

**T. 8 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes", 2009 initial, ajusté et 2010 initial (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom. 10 ini – 09 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	63.668	112.276	123.623	94,17%
DO 01 - Recettes générales	0	125	65	-
DO 11 - Personnel et affaires générales	12.650	10.650	10.450	-17,39%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	45.135	95.618	94.725	109,87%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie		0	12.500	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	5.883	5.883	0,00%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	240.117	246.181	68.245	-71,58%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1.139	1.139	3.067	169,27%
DO 13 - Routes et Bâtiments	8.920	8.976	9.720	8,97%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.195	2.224	2.276	3,69%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	18.752	19.252	18.752	0,00%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	16.302	16.302	11.941	-26,75%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	40	0	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	192.809	198.248	22.489	-88,34%
<b>Total</b>	<b>303.785</b>	<b>358.457</b>	<b>191.868</b>	<b>-36,84%</b>

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

Pour l'année 2010, les « autres recettes courantes » équivalent dans le simulateur à 3,03% des moyens totaux, contre 4,47% en 2009 initial.

Ces moyens se montent à 191.868 milliers EUR au budget 2010 initial, ce qui représente une diminution de près de 112.000 milliers EUR par rapport au budget 2009 initial.

Cette diminution s'explique notamment par la forte baisse de la D.O.18 qui renferme une participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées et qui, en 2009, a engendré des dividendes de la SRIW et de la SOGEPa de l'ordre de 170 millions EUR. La prévision de 16 millions EUR inscrite au budget 2010 résulte d'un versement effectué par la SRIW (15 millions EUR) et par la SOWALFIN (1 million EUR) au titre de dividendes.

Au budget 2009 ajusté, signalons l'apparition à la D.O.01 du Secteur II, d'une nouvelle recette provenant de la Communauté française au titre de sa participation au suivi du Plan Stratégique Transversal 2 « Développement du capital humain, des connaissances et du savoir-faire ». Elle s'élève à 125 milliers EUR en 2009 et à 65 milliers EUR en 2010.

Au Secteur II, D.O.12, notons l'utilisation du Fonds d'égalisation des budgets, mobilisé en 2010 à hauteur de 70.836 milliers EUR. Il s'agit de la reprise au budget des recettes de la Région, de la totalité des avoirs de ce Fonds. Ce fonds, créé en 1999, est destiné à « engranger les bénéfices de caractère conjoncturel à résulter de la gestion budgétaire et à les réaffecter à l'équilibre des budgets futurs (...) »<sup>26</sup>. Nous en reparlerons à la section II. 2. 4 p.23.

En 2010, une nouvelle division organique a été créée au Secteur II. Il s'agit de la D.O.16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie », constituée de l'unique allocation « Produit de la redevance liée à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz », et alimentée à hauteur de 12.500 milliers EUR. Initialement les bénéficiaires de la redevance de voirie étaient les

<sup>26</sup> Cf. Exposé général du budget 2000, p.158.

communes. La géographie du réseau, empruntant des voiries communales mais également régionales, justifie d'étendre le bénéfice de cette redevance de voirie à la Région.

Notons enfin que les recettes du Fonds Energie<sup>27</sup> (11.500 milliers EUR), inscrites à la Division 16 du Secteur III, sont en baisse par rapport au budget 2009 initial (16 millions EUR). Rappelons que suite à la libéralisation du marché de l'énergie, les recettes provenant des amendes pour non-respect des certificats verts ont en effet disparu.

#### 4) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget des Voies et Moyens ; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau T. 9 ci-après.

**T. 9 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital", 2009 initial et ajusté et 2010 initial (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom. 10 ini – 09 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.090	2.784	2.160	3,35%
DO 01 - Recettes générales	2.090	2.784	2.160	3,35%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	24.833	24.991	24.255	-2,33%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	283	283	60	-78,80%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	0	158	250	-
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.530	1.530	1.530	0,00%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	1.409	1.409	1.315	-6,67%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.611	21.611	21.100	-2,36%
<b>Total</b>	<b>26.923</b>	<b>27.775</b>	<b>26.415</b>	<b>-1,89%</b>

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial et ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

Les recettes de capital – à l'exception des droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à 26.415 milliers EUR en 2010 initial, soit 0,42% des recettes totales, contre 0,40% en 2009.

Notons l'apparition au budget 2010 initial d'un Fonds de gestion énergétique immobilière visant à mettre en place des projets générateurs d'économies d'énergie réalisés dans les bâtiments gérés par le SPW. La prévision de recettes pour ce nouveau fonds, inscrite à la D.O. 12, s'élève à 60 milliers EUR. Le différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la S.W.L. pour le financement des programmes d'activités 1986-1987, situé dans la même division organique est quant à lui nul en 2010, contre un montant de 283 milliers EUR en 2009, ce qui explique la baisse de 79% pour ce poste de recette par rapport au budget 2009.

Par ailleurs, les budgets 2009 ajusté et 2010 initial connaissent des recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire avec des montants respectifs de 158 milliers EUR et 250 milliers EUR inscrits à la D.O. 14 « Mobilité et Voies hydrauliques ».

<sup>27</sup> Libellé : « Produit de diverses amendes et redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public ».

Notons enfin que les recettes affectées au Fonds pour la recherche (D.O. 18) restent stables en 2010, après avoir connu une hausse de 10.000 milliers EUR en 2009 (avec un montant budgété de 19.500 milliers EUR).

### II. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française assurent 5,12% des recettes de la Région wallonne pour 2010 initial, avec un montant de 324.936 milliers EUR.

**T. 10 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom. 10 ini - 09 ini
<b>Dotation de la Communauté française</b>	<b>336.600</b>	<b>317.326</b>	<b>320.066</b>	<b>-4,91%</b>
Moyens transférés par la C.F.	330.888	312.337	320.066	-3,27%
Moyens transférés par la C.F. – calcul définitif exercice antérieur	5.712	4.989	0	-100,00%
<b>Fonds budgétaire en matière de Loterie</b>	<b>4.870</b>	<b>4.870</b>	<b>4.870</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>341.470</b>	<b>322.196</b>	<b>324.936</b>	<b>-4,84%</b>

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

#### 1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin<sup>28</sup>.

Rappelons que, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur du coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté, de la Région et de la Cocof ; à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. Nous reprenons ci-dessous la valeur de ce coefficient pour les années 2001 à 2010 :

**T. 11 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2010**

	Coefficient
<b>2001</b>	1
<b>2001 - 2002</b>	1
<b>2003 - 2005</b>	1,375
<b>2006</b>	1,34375
<b>2007</b>	1,31250
<b>2008</b>	1,25
<b>2009</b>	1
<b>2010</b>	1

Cette diminution du coefficient entraîne une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent. Le coefficient relatif à l'année 2009 aurait dû être de 1,125 en vertu du

<sup>28</sup> Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

dernier accord mais a été abaissé à l'unité suite à la décision prise lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, par la Région wallonne et la Communauté française, de mettre fin à l'effort complémentaire en 2009 plutôt qu'en 2010.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2010 initial s'élève à 320.066 millions EUR au budget de cette dernière<sup>29</sup>.

Ce montant correspond au montant afférent à l'année 2010 (soit 320.066 millions EUR) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur. Aucun décompte relatif à l'année 2009 n'est cependant inscrit au budget 2010. La Communauté française ne doit dès lors provisoirement verser aucun solde à la Région.

## **2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie**

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé depuis 2009 en recettes générales non fiscales (Secteur II) et inscrit à la division 1 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En effet, l'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 16/01/89 telle que modifiée par la Loi Spéciale du 13/07/2001 - qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a débouché sur une convention entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Région wallonne<sup>30</sup>.

Le fonds est crédité d'un montant de 4.870 millions EUR en 2009 et 2010.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la D.O.10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des dépenses particulières (section II. 3. 1 point 8) p.36).

### **II. 2. 4. Autres recettes (« one shot »)**

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes).

Au budget 2010 initial, nous y retrouvons l'utilisation du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne mobilisé à hauteur de 70,8 millions EUR. Il s'agit donc de la reprise au budget des recettes de la Région, de la totalité des avoirs de ce Fonds. Notons que cet article n'avait plus été alimenté depuis l'année budgétaire 2000.

Le Fonds d'égalisation des budgets est considéré comme une réserve de capacité d'emprunt.

---

<sup>29</sup> Ce montant est inférieur à celui inscrit au budget 2010 initial de la Communauté française (321.628 millions EUR).

<sup>30</sup> Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

Ainsi, en cas de nécessité, les moyens du fonds peuvent être utilisés afin de contribuer à l'équilibre budgétaire. Il constitue dès lors une provision destinée à amortir une éventuelle dégradation conjoncturelle. L'article 2 du décret fondateur de ce Fonds<sup>31</sup> précise que « le Fonds a pour mission d'attribuer à la Région, dans la limite de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel des budgets de cette dernière ».

Rappelons qu'en 2007 le Fonds a été utilisé comme Fonds pour le désendettement de la Wallonie<sup>32</sup>. En 2010, il a été re-modifié en tant que Fonds d'égalisation des budgets.

Si cette recette influence favorablement le solde budgétaire 2010, il n'a aucun impact sur le solde de financement puisque le solde du périmètre de consolidation prend en compte la dépense correspondante.

---

<sup>31</sup> Décret du 6 mai 1999 instituant le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne.

<sup>32</sup> Décret du 21 décembre 2006 contenant le Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007, art. 108.

### II. 3. Les dépenses de la Région wallonne en 2009 et 2010

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action »<sup>33</sup>.

Comme nous l'avons déjà signalé, en 2009, la structure du budget de la Région wallonne a été revue assez fortement suite à la fusion du MRW et du MET. Il en résulte une diminution du nombre de divisions organiques aussi bien en recettes qu'en dépenses. Le Budget général des dépenses est désormais constitué de 17 divisions organiques, contre 22 précédemment.

Le tableau T. 12 ci-après reprend ces *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Nous indiquons, à titre indicatif, les chiffres du budget 2009 initial ainsi que du feuilleton d'ajustement 2009.

**T. 12 : Les dépenses de la Région wallonne, budgets 2009 initial, ajusté et 2010 initial (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom. 10 ini – 09 ini
DO 01 - Parlement wallon	48.341	48.341	44.337	-8,28%
DO 02 - Dépenses de cabinet	30.104	27.765	23.994	-20,30%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	167.517	180.687	167.077	-0,26%
<i>dont APAW</i>	5.463	5.463	0	-100,00%
DO 10 - Secrétariat général	49.064	44.781	35.557	-27,53%
DO 11 - Personnel et affaires générales	88.937	82.919	97.347	9,46%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	600.960	491.651	470.928	-21,64%
DO 13 - Routes et Bâtiments	493.689	517.142	506.722	2,64%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	699.802	699.472	685.547	-2,04%
<i>dont APAW</i>	2.500	2.500	1.458	-41,68%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	458.725	448.362	461.120	0,52%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	504.047	650.363	496.943	-1,41%
<i>dont APAW</i>	19.384	19.384	17.170	-11,42%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	2.247.607	2.259.609	2.237.425	-0,45%
<i>dont APAW</i>	32.837	32.837	0	-100,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.834.146	2.009.257	1.535.549	-16,28%
<i>dont APAW</i>	206.912	205.407	6.883	-96,67%
DO 19 - Fiscalité	-	3.400	8.903	-
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	27.867	0	-	-100,00%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	22.411	387	0	-100,00%
<i>dont APAW</i>	22.411	387	0	-100,00%
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	100.103	9.196	130.000	29,87%
DO 33 - Provision interdépartementale pour le plan Marshall 2. Vert	-	-	226.000	-
<b>TOTAL</b>	<b>7.373.320</b>	<b>7.473.332</b>	<b>7.127.449</b>	<b>-3,33%</b>
<i>dont APAW</i>	289.507	265.978	25.511	-91,19%

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne de 2009 initial et ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

<sup>33</sup> Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Notons que le montant de dépenses retenu dans le simulateur pour l'année budgétaire 2010 est supérieur de 5,5 millions EUR à ceux des documents budgétaires. Pour 2009 ajusté, les dépenses retenues sont inférieures de 3 millions EUR à ceux des documents budgétaires<sup>34</sup>.

Le total des dépenses s'élève à 7.127.449 milliers EUR au budget 2010 initial, contre 7.373.320 milliers EUR au budget 2009 initial et 7.473.332 milliers EUR à l'ajustement 2009 (soit une baisse respective de 3,33% et 4,63% en terme nominal).

Concernant la structure du budget général des dépenses de la Région, deux nouvelles divisions organiques ont été créées.

Tout d'abord, au budget 2009 ajusté, notons l'apparition de la D.O 19 « Fiscalité », alimentée à hauteur de 3.400 milliers EUR et 8.903 milliers EUR en 2010. La création de ce poste fait suite à l'émergence d'un futur Ministère des Finances de la Région wallonne (la DGO7).

Ensuite, mentionnons la création de la D.O. 33 « Provision interdépartementale pour le plan Marshall 2.Vert » alimentée à concurrence de 226 millions EUR au budget 2010. Cette provision est destinée au financement des mesures liées au Plan Marshall 2.Vert ainsi qu'au Phasing out du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Le Plan Marshall 2.Vert, opérationnel en 2010, confirme ainsi la poursuite de la dynamique enclenchée dans le Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (Marshall 1). Les montants nécessaires à la finalisation du plan Marshall 1 ainsi qu'à la mise en oeuvre du plan Marshall 2.Vert ont donc été provisionnés sur la D.O. 33 à partir de laquelle ils seront redistribués sur les allocations de base ad hoc en cours d'année.

Globalement, la Région wallonne a procédé à des réductions et suppressions de crédits par rapport au budget 2009 initial, mais également à la création de nouveaux postes aux budgets 2009 ajusté et 2010 initial. Passons les brièvement en revue.

Mentionnons ainsi la réduction du crédit destiné à financer la dotation du fonctionnement du Parlement (-8,5%)<sup>35</sup>, inscrit à la D.O. 01, ainsi que celle des crédits de fonctionnement des cabinets ministériels (-20,3%), inscrits à la D.O. 02.

Au programme 11.02 « Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, Fonction publique, Archives et Documentation<sup>36</sup> », une nouvelle provision a été inscrite en vue du paiement des allocations familiales du personnel du SPW et alimentée à concurrence de 10.500 milliers EUR.

Notons également l'importante diminution de la D.O. 12 ( $\approx$  -22%) qui résulte d'une part de la suppression de la provision conjoncturelle ainsi que de la provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération, et d'autre part de la diminution des crédits destinés à la Cellule Administrative transitoire pour la gestion des la fiscalité régionale (CAT) pour la gestion des éco-boni et la suppression de ceux destinés à son fonctionnement<sup>37</sup>.

---

<sup>34</sup> Cette différence de montant fait suite à la publication d'amendements du 3 décembre 2009, proposés après approbation des projets de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour les années budgétaires 2010 et 2009 ajusté.

<sup>35</sup> Le Justificatif précise que cette diminution pourra être partiellement compensée par un prélèvement sur réserves.

<sup>36</sup> Modifié en 2010, anciennement libellé : « Ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire ».

<sup>37</sup> Désormais intégrés à la DGO7.

Par ailleurs, le programme 12.07, portant sur les crédits de la dette, a connu une augmentation de 26 millions EUR par rapport au budget 2009 initial, qui résulte de l'accroissement des intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée.

Au programme 12.11 « Fiscalité », la provision inscrite depuis le budget 2009 initial pour les dépenses globales de la gestion de la taxe sur les jeux et paris a été modifiée et est désormais inscrite en tant que provision pour les dépenses de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle de la fiscalité (DGO7). Cette AB est créditée d'un montant de 3.296 milliers EUR en 2009 et 8.760 milliers EUR en 2010.

Précisons que le programme 4 de la D.O. 16 « Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration » (4.018 milliers EUR en 2009) a été supprimé en 2010. Remarquons aussi la suppression de la subvention relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement et des familles nombreuses de Wallonie (26.500 milliers EUR en 2009 initial et 16.429 milliers EUR au budget 2009 ajusté).

Au budget 2009 ajusté, notons l'apparition au programme 16.31 « Energie », d'une « Provision Primes Energie » pour un montant de 17 millions EUR. En 2010, cette provision est ramenée à zéro mais une nouvelle AB « Primes Energie » a été créée et alimentée à hauteur de 43,6 millions EUR, et ce afin d'assurer une meilleure gestion des primes. Précisons que l'année 2010 sera une année capitale en matière de politique d'énergie. Celle-ci repose sur quatre axes fondamentaux que sont le développement des énergies renouvelables, l'organisation des marchés libéralisés du gaz et de l'électricité, l'utilisation rationnelle de l'énergie et son accès pour tous. Les actions mises en oeuvre dans le domaine de l'énergie seront supportées dans le cadre du plan Marshall 2.Vert.

Signalons aussi la création en 2010, d'un nouveau programme inscrit à la D.O. 16. Il s'agit du programme 16.41 « Première Alliance Emploi-Environnement dont l'AB relève des crédits « Plan Marshall 2.Vert ». Pour rappel, ceux-ci ont été regroupés, à l'initial 2010, sur une provision à partir de laquelle ils seront transférés vers les AB ad hoc en cours d'année. Aucun crédit n'y est donc alloué au budget 2010 initial.

Par ailleurs, remarquons que le budget 2009 ajusté se traduit par une augmentation importante des octrois de crédits et prises de participations (code 8). Notons entre autres à la D.O.16, l'apparition d'une prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL (39,5 millions EUR) ainsi qu'une participation au développement d'un mécanisme de tiers investissements (12,9 millions EUR). En 2010, l'ensemble de ces postes est ramené à zéro.

Notons également la création du programme 18.35 libellé « Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles ». Tout comme le programme 16.41, cette AB sera alimentée par transfert au cours de l'année 2010. Elle sera destinée à financer des aides spécifiques aux PME relevant du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Enfin, mentionnons qu'au budget 2010, la D.O. 30 a été supprimée et la D.O. 31 n'est plus alimentée. Le programme 32.01 « Cofinancements européens 2007-2013 », est quant à lui crédité d'un montant de 130 millions EUR. Selon le justificatif, cette provision doit permettre d'alimenter, par arrêtés de transferts, les allocations de base cofinancées par les crédits européens.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

Nous reprenons notre classification au tableau T. 13. A titre informatif, nous reprenons également les montants inscrits au budget 2008 ajusté, étant donné la particularité de l'année 2009 marquée par la crise financière.

**T. 13 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)**

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total en 2010	Cr. nom. 10 ini – 09 ini
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.590.003</b>	<b>7.173.601</b>	<b>7.261.413</b>	<b>6.901.730</b>	<b>96,83%</b>	<b>-3,79%</b>
Dépenses particulières	2.877.089	3.418.914*	3.253.888*	3.250.190	45,60%	-4,94%
Dépenses primaires ordinaires	3.712.914	3.754.687*	4.007.525*	3.651.540	51,23%	-2,75%
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>193.617</b>	<b>197.963</b>	<b>210.163</b>	<b>223.963</b>	<b>3,14%</b>	<b>13,13%</b>
Charges d'intérêt dette directe et reprise	178.491	182.593	194.778	208.593	2,93%	14,24%
Charges d'intérêt dette indirecte	15.126	15.370	15.385	15.370	0,22%	0,00%
<b>Amortissements</b>	<b>1.973</b>	<b>1.756</b>	<b>1.756</b>	<b>1.756</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total général des dépenses</b>	<b>6.785.593</b>	<b>7.373.320</b>	<b>7.473.332</b>	<b>7.127.449</b>	<b>100,00%</b>	<b>-3,33%</b>

\*Les montants repris pour 2009 sont légèrement différents de ceux repris dans le rapport de l'an dernier car nous avons classé en dépense particulière un poste précédemment considéré comme dépense ordinaire.

Sources : Budget général des dépenses pour 2008 ajusté, 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la cinquième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOFICO, la SOWAFINAL, la SOWAER et la SWL.

Le tableau T. 14 ci-après reprend l'ensemble des charges attachées à des financements alternatifs identifiées dans les budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial.

**T. 14 : Liste des charges attachées à des financements alternatifs (en milliers EUR)**

Prog.	AB	Libellé des allocations de base	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
		<b><u>Sowafinal dans le cadre des APAW</u></b>	<b>13.800</b>	<b>13.800</b>	<b>21.408</b>
18.04	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW (code 8)	4.200	4.200	6.883
16.03	01.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	2.350	2.350	3.587
16.03	01.05	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	7.250	7.250	10.938
		<b><u>Sowafinal hors APAW</u></b>	<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>2.334</b>
18.04	01.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	2.000	2.000	1.167
16.03	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000	2.000	1.167
		<b><u>CRAC</u></b>	<b>107.372</b>	<b>108.706</b>	<b>149.491</b>
16.31	01.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	2.250	2.250	7.250
17.02	43.07	Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	44.510	44.510	44.689
13.12	63.10	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité	4.000	4.000	14.000
13.11	43.01	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	7.017	7.017	12.147
15.05	41.04	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
17.12	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Santé)	23.306	24.640	30.005
17.12	41.02	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	8.200	8.200	9.140
17.14	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Famille et troisième âge)	5.589	5.589	6.700
17.14	41.03	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	2.960	2.960	3.290
17.14	41.04	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	0	0	11.750
17.15	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Personnes handicapées)	600	600	600
17.15	41.01	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	740	740	820
09.08	41.06	Intervention régionale en faveur du CRAC (Tourisme)	1.200	1.200	2.100
		<b><u>SOFICO</u></b>	<b>70.600</b>	<b>78.600</b>	<b>113.750</b>
13.02	12.11	Achat de biens et services (SOFICO)	55.000	63.000	99.250
13.02	93.08	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	8.400
14.11	12.01	Achat de biens et services (SOFICO)	7.200	7.200	6.100
		<b><u>Autres</u></b>	<b>54.462</b>	<b>53.562</b>	<b>106.181</b>
16.12	41.05	Subvention complémentaire PEI	1.750	1.750	1.750
16.12	51.12	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics (PEI)	22.305	22.305	36.000
14.03	51.07	Participation au programme d'investissement d'exploitation réalisé par S.R.W.T.	-	-	34.257
14.03	51.09	Participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ».	-	-	3.867
14.04	31.10	Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	20.407	19.507	19.507
14.04	81.01	Augmentation du capital de la SOWAER (code 8)	10.000	10.000	10.800
		<b>Total des charges attachées à des financements alternatifs</b>	<b>250.234</b>	<b>258.668</b>	<b>393.164</b>

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

Au budget 2010, notons ainsi la disparition des annuités complémentaires au CRAC ainsi que la création de trois nouvelles charges attachées à des financements alternatifs. Il s'agit tout d'abord d'une intervention régionale dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale pour un montant budgété de 11.750 milliers EUR. Nous retrouvons ensuite une participation au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du transport (S.R.W.T.) à hauteur de 34.257 milliers EUR, et enfin une participation de la Région au programme du métro de Charleroi à concurrence de 3.867 milliers EUR. Nous en reparlerons ultérieurement (section II. 3. 1 point 5) p.34).

Rappelons qu'en 2009 certains financements alternatifs ont été majorés, à savoir plusieurs postes CRAC ainsi que la dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI, faisant suite au versement du solde des moyens transférés en vertu de la LSF.

Enfin, notons que la Cour des Comptes définit les financements alternatifs comme une « technique de débudgétisation qui consiste à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui normalement devraient incomber au budget de l'exercice considéré ». Cette technique permet donc de « diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé ».

Notons que la plupart de ces charges connaissent une évolution particulière et sont dès lors reprises dans divers postes de la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières.

### ***II. 3. 1. Les dépenses primaires particulières***

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à 3.250.190 milliers EUR en 2010. Le tableau T. 15 reprend le détail de cette catégorie, avec à titre de comparaison les montants pour 2009 initial et ajusté.

### T. 15 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

		2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	% du total en 2010
1	Dépenses liées à l'indice santé	450.708	451.495	437.681	13,47%
2	Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%
3	Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	127.970	9.196	130.000	4,00%
4	SOFICO	70.600	78.600	113.750	3,50%
5	Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	403.216	401.834	399.287	12,29%
6	Premier axe du Plan Tonus communal	0	0	0	0,00%
7	Fonds des Provinces et le Fonds des Communes	1.183.339	1.183.599	1.185.962	36,49%
8	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870	4.870	0,15%
9	Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	38.814	41.475	41.475	1,28%
10	Certains moyens transférés à la Communauté germanophone	35.792	35.792	36.313	1,12%
11	Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	0,38%
12	Provision interdépartementale pour le plan Marshall 2. Vert			251.511	7,74%
12 a	<i>Dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	289.507	265.978	145.611	4,48%
12 b	<i>Dont plan Marshall 2. Vert</i>			105.900	3,26%
13 a	C.R.A.C.	107.372	108.706	149.491	4,60%
13 b	Fadels	39.873	27.373	39.873	1,23%
13 c	Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	26.000	20.000	26.000	0,80%
14	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	40.000	40.000	15.000	0,46%
15	Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	181.502	198.502	122.835	3,78%
16	Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies / Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	19.500	19.500	19.500	0,60%
17	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	93.197	90.251	91.401	2,81%
18	Dotation à l'AWEX	59.075	58.703	58.703	1,81%
19	Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics	36.000	28.271	36.000	1,11%
20	Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	22.305	22.305	36.000	1,11%
21	Subvention complémentaire pour le financement du PEI	1.750	1.750	1.750	0,05%
22	Dotation à la Sowaer et augmentation de capital	38.207	37.307	38.107	1,17%
23	Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors APAW)	4.000	4.000	2.334	0,07%
24	Provision conjoncturelle	90.000	0	0	0,00%
25	Provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération	42.970	20.000	0	0,00%
26	Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	91.634	0	0,00%
	<b>Total des dépenses primaires particulières</b>	<b>3.418.914</b>	<b>3.253.888</b>	<b>3.250.190</b>	<b>100,00%</b>

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

#### 1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à 437.681 milliers EUR au budget 2010 initial, constituant la deuxième composante des dépenses particulières en ordre d'importance.

## **2) Le Fonds d'égalisation des budgets**

Suite à l'intégration de la méthodologie du SEC95, les moyens provisionnés au Fonds d'égalisation ne peuvent plus être utilisés pour équilibrer le budget régional puisque ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation (le Fonds est un organisme d'intérêt public). Cela explique pourquoi le Fonds d'égalisation est crédité d'un montant nul.

En 2006 néanmoins, ce Fonds a été utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel que la Région wallonne avait consenti au Gouvernement fédéral pour permettre à la Belgique de respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité européen (à savoir l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges en 2006). Rappelons également qu'en 2007 le Fonds a été utilisé comme Fonds pour le désendettement de la Wallonie<sup>38</sup> et était crédité d'un montant de 70.000 milliers EUR (30.940 milliers EUR à l'ajustement 2007).

En 2010, le Fonds a été re-modifié en tant que Fonds d'égalisation des budgets. La totalité des avoirs de ce Fonds, à savoir 70.800 milliers EUR, a ainsi été transférée au budget des recettes de la Région (voir section II. 2. 4 p.23).

## **3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens**

Depuis la confection du budget initial de 2001, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des allocations de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. La division organique 32, apparue en 2007, reprend quant à elle la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Au budget 2009 initial, la D.O. 30 est créditée d'un montant de 27.867 milliers EUR. Au budget 2010, cependant, cette division a été supprimée (elle n'était déjà plus approvisionnée au budget 2009 ajusté). La D.O. 32 est quant à elle créditée de 100,1 millions EUR au budget 2009 initial contre *130 millions EUR* à l'initial 2010. Au total, les cofinancements augmentent donc d'un peu plus de 1,6% entre 2009 et 2010.

Au budget 2009 initial, rappelons la création d'une nouvelle intervention financière, inscrite au programme 32.01 et créditée de 50.000 milliers EUR. Cette provision, qui devait permettre « la prise de participation en capital de la Région wallonne dans les filiales FEDER des invests wallons dans le cadre de la programmation 2007-2013 » a été supprimée au budget 2010.

Le tableau T. 16 ci-après reprend l'ensemble des provisions interdépartementales pour les cofinancements européens identifiées dans les budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial.

Notons que la nette révision à la baisse des crédits provisionnels observée lors des ajustements est due au transfert de ces crédits au fur et à mesure des besoins vers les programmes des divisions organiques qui financent ces dépenses.

---

<sup>38</sup> Modifications apportées par le décret du 21 décembre 2006 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007, art. 108.

### T. 16 : Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens (en milliers EUR)

Prog.		2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
30.01	Ministre-Président	0	0	-
30.02	Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles	1.309	0	-
30.03	Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie	3.827	0	-
30.04	Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics	5.642	0	-
30.05	Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	3.788	0	-
30.06	Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité	7.199	0	-
30.07	Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique	3.577	0	-
30.08	Ministre chargé des affaires sociales et de la santé	25	0	-
30.09	Ministre chargé de l'emploi et de la formation	2.500	0	-
	<b>TOTAL D.O. 30</b>	<b>27.867</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
32.01	Cofinancements européens 2007-2013	50.103	9.196	130.000
32.01	Intervention financière dans le cadre des Cofinancements européens 2007-2013	50.000	0	0
	<b>TOTAL D.O. 32</b>	<b>100.103</b>	<b>9.196</b>	<b>130.000</b>
	<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>127.970</b>	<b>9.196</b>	<b>130.000</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

#### 4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l'E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40.

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

L'allocation principale de la Région wallonne envers la SOFICO est reprise au programme 02 de la D.O. 13, et s'élève à 99.250 millions EUR en 2010 contre 55.000 millions EUR en 2009. Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

Il se décompose en un montant de 8.999,532 millions EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 33.500,156 millions EUR attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40<sup>39</sup>. Un montant additionnel et exceptionnel de 12.500 millions EUR est également prévu afin de résorber un retard de paiement. Le Justificatif du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine précise en effet que « l'augmentation annuelle du trafic a été importante sur les deux chaînons précités depuis plusieurs années, les montants prévus antérieurement sur cette allocation n'ont pas permis le paiement de l'intégralité des factures dues à la SOFICO ». Le Justificatif prévoit enfin la rétribution annuelle destinée à couvrir le financement du programme exceptionnel de réhabilitation. En 2010, cette rétribution s'élève à 44.250 millions EUR.

<sup>39</sup> Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

Une seconde allocation est consacrée à la SOFICO depuis 2004. Il s'agit d'une convention de commissionnement conclue avec la société. Elle est également reprise au programme 13.02 et est créditée d'un montant de 8.400 millions EUR. Elle fait suite à la décision du gouvernement wallon de confier à cette société la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Cette annuité est prévue annuellement jusqu'en 2025.

Enfin, le poste consacré à des achats de biens et services figurant au programme 14.11 pour 7.200 millions EUR en 2009 initial et 2009 ajusté et 6.100 millions EUR en 2010, est considéré comme un financement alternatif par la Région wallonne depuis 2009. Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Nous le reprenons dès lors dans les dépenses primaires particulières.

Les crédits totaux pour le programme d'investissement de la SOFICO sont repris dans le tableau T. 17 ci-dessous.

**T. 17 : Les crédits pour la SOFICO (en millions de EUR)**

Prog.		2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	55.500	63.000	99.250
13.02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	8.400
14.11	Achat de biens et services (SOFICO)	7.200	7.200	6.100
	<b>TOTAL</b>	<b>70.600</b>	<b>78.600</b>	<b>113.750</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial et ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

## 5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Ces interventions constituent la troisième composante des dépenses particulières en ordre d'importance.

Comme le prévoit le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Nous y incluons aussi une participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ». Suite à de nouvelles informations, nous avons en effet classé ce poste dans les dépenses primaires particulières alors qu'il était précédemment considéré comme une dépense primaire ordinaire. C'est la raison pour laquelle les montants totaux des subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. pour les budgets 2009 initial et ajusté, inscrits au tableau T. 18 ci-dessous, sont légèrement différents que les montants repris dans le rapport de l'année dernière pour ce même poste (cf. tableau T. 13 p.28). Signalons également que cette participation aux travaux du métro de Charleroi est passée dans la catégorie des financements alternatifs depuis l'année budgétaire 2010, et servira à couvrir les charges financières relatives à la réalisation du métro de Charleroi.

Notons enfin que depuis 2010, la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du transport (S.R.W.T.) est considérée comme un

financement alternatif. Ce poste, ainsi que la participation au métro de Charleroi, sont donc désormais repris dans la liste des charges attachées aux financements alternatifs (tableau T. 14 p.29). Le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité prévoit également un complément de la Région au programme d'investissement d'exploitation pour un montant de 2.129 milliers EUR, que nous avons donc inclus au financement d'investissements d'exploitation pour un montant total de 34.257 milliers EUR inscrit au budget 2010 initial. Les dépenses à charge de la Région sont reprises au tableau suivant.

**T. 18 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	331.406	330.428	325.369
Exploitation de la S.R.W.T.	35.815	38.970	35.794
Investissements d'exploitation	32.128	28.528	34.257
Programme « Métro Charleroi »	3.867	3.908	3.867
<b>TOTAL</b>	<b>403.216</b>	<b>401.834</b>	<b>399.287</b>

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

**6) Le 1er axe du Plan Tonus communal**

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal qui s'articule autour de deux axes d'interventions. Le premier axe d'intervention de ce plan prévoyait l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice des 262 communes de Wallonie tandis que le second concernait des aides complémentaires via le C.R.A.C.

Rappelons que depuis le budget 2008 ajusté, le plan Tonus axe 1 est intégré au Fonds des communes, l'AB qui lui est consacrée est donc désormais nulle. La part du Tonus 1 revenant à la Communauté germanophone qui faisait l'objet d'une allocation de base spécifique dès 2008 ajusté a quant à elle été supprimée au budget 2010 initial.

**7) Le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes**

Ce poste constitue la première composante des dépenses particulières wallonnes.

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces, au Fonds des Communes et au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) évoluent selon des bases légales, nous les classons en dépenses primaires particulières.

Rappelons la création au budget 2008 ajusté d'une intervention complémentaire en faveur des Provinces, destinée à permettre le développement de formations en faveur des agents des pouvoirs provinciaux, et alimentée d'un montant de 200 milliers EUR en 2010.

Jusqu'en 2008, la dotation au Fonds des communes n'allait pas intégralement aux communes puisqu'une partie était versée au Fonds spécial de l'aide sociale et une autre au compte CRAC. Suite à la réforme du Fonds des communes, il y a trois enveloppes distinctes. Tout d'abord, la dotation au Fonds des Communes, répartie entre les communes en fonction des cinq critères définis par le Gouvernement wallon<sup>40</sup>. Comme déjà signalé, elle intègre le Plan Tonus 1 qui a disparu du budget dès

<sup>40</sup> Péréquation fiscale (30%), prise en compte des externalités (53%), nombre de logements publics subventionnés (7%), densité de population (5,5%) et fonction de chef-lieux d'arrondissement et/ou provincial (4,5%).

l'ajustement 2008. La part revenant à la Communauté germanophone, qui faisait l'objet d'une allocation spécifique jusqu'en 2009 ajusté (1.306 milliers EUR)<sup>41</sup>, a quant à elle été supprimée au budget 2010 initial. La deuxième enveloppe est la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS). Et enfin, la dotation au Compte CRAC.

L'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS)<sup>42</sup>, créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fond des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008. Ils ne sont dès lors plus repris dans le tableau T. 19.

A partir de 2010, le Fonds spécial de l'Aide social connaîtra un refinancement récurrent de 5.000 milliers EUR, et ce afin de répondre au problème de financement des CPAS résultant de la crise.

L'allocation intitulée « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » se décompose en deux parties : une part fixe de 20 millions EUR de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier, et une part variable, issue de l'ancien Fonds et indexée selon le taux d'inflation attendu pour l'exercice budgétaire.

Les montants pour 2009 initial et ajusté ainsi que pour 2010 initial sont repris au tableau ci-après :

**T. 19 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Fonds des Provinces	141.477	141.477	139.100
Intervention complémentaire en faveur des Provinces	200	460	200
Fonds des Communes	962.516	962.516	962.516
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	30.892	30.892	30.892
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	48.254	48.254	53.254
<b>Total</b>	<b>1.183.339</b>	<b>1.183.599</b>	<b>1.185.962</b>

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

## 8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Le Fonds budgétaire en matière de Loterie est repris depuis 2009 au programme 3 de la D.O.10 « Secrétariat général ». Il est crédité d'un montant de 4.870 milliers EUR aux budgets 2009 et 2010. Suite à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale<sup>43</sup>. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

<sup>41</sup> Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

<sup>42</sup> A partir de 2010, ce montant a été intégré à la dotation régionale au Fonds spécial de l'aide sociale.

<sup>43</sup> Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (p.39).

Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof ; elle prévoit qu'une fraction de la partie du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française – conformément à l'article 62bis de la L.S.F. du 16/01/89, telle que modifiée par la L.S. du 13/07/2001 – soit rétrocédée à la Région wallonne (soit 19,85643165% de l'enveloppe francophone).

## **9) L'avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux**

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003). Ainsi, il est notamment prévu:

- une réduction d'un montant de 250 euros pour un grand invalide et de 125 euros pour une personne handicapée, multiplié par la fraction  $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est située l'habitation occupée par le grand invalide ou par la personne handicapée})]$ ;
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille comptant au moins deux enfants en vie ou une personne handicapée. Cette réduction est égale à un montant de 250 euros pour chaque personne à charge handicapée, y compris le conjoint, et de 125 euros pour chaque enfant à charge non handicapé, multiplié par la fraction  $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$ ;
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille ayant à sa charge une personne, autre que celles visées au tiret précédent, de sa famille, ou de la famille de son conjoint ou de son cohabitant légal, à l'exception de ce conjoint ou cohabitant légal. Cette réduction est égale à un montant de 125 euros pour chaque personne, multiplié par la fraction  $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$ .

Mentionnons également l'ensemble des modifications apportées par le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives du 22 décembre 2009 concernant les réductions du précompte immobilier. Ainsi, le décret prévoit :

- une réduction d'impôt pour les biens immobiliers dont la rénovation ou la construction est considérée comme passive et constituant l'habitation unique du contribuable. Pour le 1<sup>er</sup> exercice d'imposition qui suit l'année au cours de laquelle il est constaté que l'habitation est une maison passive, la réduction s'élève à 1,25 % multiplié par 0,20. Elle s'élève à 1,25 % multiplié par 0,40 pour le 2<sup>ème</sup> exercice d'imposition etc. jusqu'au 4<sup>ème</sup> exercice d'imposition inclus.

- une réduction d'un quart du précompte immobilier afférent à l'habitation unique du contribuable au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, qu'il occupe personnellement à cette même date, lorsque le revenu cadastral de cette habitation, majoré du revenu cadastral de l'ensemble de ses biens immobiliers sis en Belgique, ne dépasse pas 745 EUR.
- une remise ou modération du précompte immobilier dans une mesure proportionnelle à la durée et à l'importance de l'inoccupation, de l'inactivité ou de l'improductivité du bien immeuble : dans le cas où un bien immobilier bâti, non meublé, est resté inoccupé et improductif pendant au moins 180 jours dans le courant de l'année ; dans le cas où la totalité du matériel et de l'outillage, ou une partie de ceux-ci représentant au moins 25 p.c. de leur revenu cadastral, est restée inactive pendant 90 jours dans le courant de l'année ; dans le cas où la totalité soit d'un bien immobilier bâti, soit du matériel et de l'outillage, ou une partie de ceux-ci représentant au moins 25 p.c. de leur revenu cadastral respectif, est détruite. A partir du moment où il n'a plus été fait usage du bien depuis plus de douze mois, la remise ou la réduction proportionnelle ne peut plus être accordée, sauf cas exceptionnels prévus par le présent décret.

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçu par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de *41.475 millions* de EUR est ainsi mentionné aux budgets 2010 initial et 2009 ajusté, contre *38.814 millions* EUR au budget 2009 initial.

## **10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone**

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble de ces moyens est constitué de :

- la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi<sup>44</sup> ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés<sup>45</sup> ;
- la dotation dans le cadre du plan Tonus, axe 1 ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites<sup>46</sup> ainsi que des fouilles archéologiques<sup>47</sup> ;
- la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications<sup>48</sup> ;
- la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne<sup>49</sup>.

<sup>44</sup> Voir Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999) pour plus d'informations.

<sup>45</sup> Ce transfert est régi par le décret régional wallon du 27 mai 2004 (M.B. 16/06/2004) entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>46</sup> Décret régional wallon du 17 janvier 1994 (M.B. 16/03/1994).

<sup>47</sup> Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999).

<sup>48</sup> Cette matière a fait l'objet d'un Accord de coopération signé à Eupen le 26 novembre 1998 (Décret de la Communauté germanophone du 10 mai 1999, M.B. 21/08/1999). Cet Accord prévoit également le transfert en matière de transport scolaire interne.

<sup>49</sup> Par transport scolaire interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

**T. 20 : Certains moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)<sup>50</sup>**

Prog.		2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
18.11	Dotation en matière d'emploi	12.398	12.398	12.398
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	19.959	19.959	21.762
17.02	Tonus 1*	1.306	1.306	-
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	1.979	1.979	2.003
13.04	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75	75	75
	<b>Total</b>	<b>35.792</b>	<b>35.792</b>	<b>36.313</b>

\*Dotation incluse au Fonds des Communes jusqu'au budget 2009 ajusté et supprimée au budget 2010 initial.

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE

**11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.**

Avant 2009, trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. figuraient au budget. Ces trois interventions sont désormais regroupées en une seule. Cette dernière est créditée du même montant tant en 2009 qu'en 2010, à savoir *12.347 milliers EUR*.

**12) La provision interdépartementale pour le plan Marshall 2.Vert**

Le Plan Marshall 2.Vert, opérationnel en 2010, confirme la poursuite de la dynamique enclenchée dans le Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (le Plan Marshall 1).

Au budget 2010, les montants nécessaires à la finalisation du plan Marshall 1 ainsi qu'à la mise en oeuvre du plan Marshall 2.Vert ont été provisionnés sur une nouvelle division organique, la D.O.33, créditée d'un montant de *226.000 milliers EUR*, à partir de laquelle ils seront redistribués sur les allocations de base ad hoc en cours d'année.

D'après les informations obtenues, ces 226.000 milliers EUR se décompose en deux montants : 120.100 milliers EUR, affecté à l'apurement de l'encours des engagements liés au Plan Marshall 1, et 105.900 milliers EUR, destiné aux dépenses relatives au Plan Marshall 2.Vert. À ces 226.000 milliers EUR, nous ajoutons le solde des crédits relatifs au Plan Marshall 1 inscrits au budget 2010, pour un montant de 25.511 milliers EUR. Le montant global s'élève dès lors à 251.511 milliers EUR.

**(a) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon**

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Insistons sur le fait que les montants destinés à la finalisation du Plan Marshall 1 ont été regroupés, à l'initial 2010, sur la D.O.33 pour un montant de 120.100 milliers EUR. De plus, le budget 2010 de la Région wallonne inscrit un montant de 25.511 milliers EUR relatif au crédit du Plan

<sup>50</sup> Au budget, on trouve également au programme 3 de la D.O.10 une subvention octroyée par la Région wallonne à la Communauté germanophone au titre de moyens supplémentaires. Ne disposant pas d'informations quant à son évolution, elle est reprise dans les dépenses primaires ordinaires.

Marshall 1. Les Actions Prioritaires pour l'Avenir Wallon totalisent dès lors un montant de 145.611 milliers EUR. Ils diminuent de près de 50% entre les budgets 2009 et 2010 initiaux.

Puisque les dépenses relatives à ces Actions prioritaires sont ventilées sur une période de quatre ans, nous les classons en dépenses primaires particulières.

Le crédit inscrit au programme 14.11 a été modifié en 2010. Il s'intitule désormais « Intervention de la Région Wallonne *en faveur de la Sowafinal* dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées ». Il est alimenté à hauteur de *1.458 milliers EUR* en 2010 contre *2.500* milliers EUR en 2009. Par rapport aux exercices antérieurs, le crédit a été réduit en raison de la décision du Gouvernement wallon d'étaler les annuités de financement alternatif dues à la Sowafinal.

Le programme 16.03 prévoit un montant budgété de *17.170 milliers EUR* contre *16.784* milliers EUR en 2009. Enfin, nous retrouvons *6.883 milliers EUR* à l'unique AB provisionnée de la D.O.18 contre *4.200* milliers EUR en 2009. Les montants sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement en 2005.

Nous reprenons au tableau T. 21 la programmation budgétaire réalisée en 2009 et 2010.

**T. 21 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)**

	<b>2009 initial</b>	<b>2009 ajusté</b>	<b>2010 initial</b>
<b>DO 9. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO</b>	<b>5.463</b>	<b>5.463</b>	<b>0</b>
<b>Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers</b>	<b>5.463</b>	<b>5.463</b>	<b>0</b>
Dotation complémentaire à l'AWEX (SOFINEX)	80	80	0
Dotation complémentaire à l'AWEX (Plan langues-Bourses Commerce extérieur)	1.227	1.227	0
Dotation complémentaire à l'AWEX (pôles de compétitivité - mesure 1.6)	2.155	2.155	0
Dotation complémentaire à l'AWEX (pôles de compétitivité - mesure 1.5)	2.001	2.001	0
<b>DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques</b>	<b>2.500</b>	<b>2.500</b>	<b>1.458</b>
<b>Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil</b>	<b>2.500</b>	<b>2.500</b>	<b>1.458</b>
Intervention de la RW en faveur de la Sowafinal dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'UE	2.500	2.500	1.458
<b>DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</b>	<b>19.384</b>	<b>19.384</b>	<b>17.170</b>
<b>Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés</b>	<b>16.784</b>	<b>16.784</b>	<b>17.170</b>
Subventions et indemnités au secteur privé (...) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	1.965	1.965	0
Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager	5.219	5.219	2.645
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués	2.350	2.350	3.587
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués	7.250	7.250	10.938
<b>Pr.31. Energie</b>	<b>2.600</b>	<b>2.600</b>	<b>0</b>
Dépenses de toute nature (Programme mobilisateur) - APAW	2.600	2.600	0
<b>DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé</b>	<b>32.837</b>	<b>32.837</b>	<b>0</b>
<b>Pr.02. Affaires intérieures</b>	<b>32.837</b>	<b>32.837</b>	<b>0</b>
Compensation en faveur des communes; force motrice	15.375	15.375	0
Compensation en faveur des pouvoirs locaux, précompte immobilier et outillage	12.376	12.376	0
Compensation en faveur des pouvoirs locaux, taxe industrielle compensatoire	720	720	0
Compensation taxe provinciale sur la superficie (mesure 3.3)	4.366	4.366	0
<b>DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche</b>	<b>206.912</b>	<b>205.407</b>	<b>6.883</b>
<b>Pr.03. Restructuration et développement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Spin Off-Spin Out - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (code 8)	0	0	0
<b>Pr.04. Zonings</b>	<b>4.200</b>	<b>4.200</b>	<b>6.883</b>
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	4.200	4.200	6.883
<b>Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides</b>	<b>5.148</b>	<b>6.149</b>	<b>0</b>
Soutien au développement des pôles de compétitivité	1.238	1.169	0
Subvention à l'Agence de Stimulation économique	3.910	4.980	0
<b>Pr.06. PME et Classes moyennes</b>	<b>15.000</b>	<b>22.394</b>	<b>0</b>
Primes investissement ancien régime	15.000	13.470	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 1.3	0	0	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	0	6.044	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	0	2.880	0
<b>Pr.12. Forem</b>	<b>452</b>	<b>452</b>	<b>0</b>
Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée	452	452	0
<b>Pr.13. Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem</b>	<b>47.398</b>	<b>42.898</b>	<b>0</b>
Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes)	24.340	24.340	0
Emplois innovants et Emplois "jeunes"	20.530	16.030	0
Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs	2.528	2.528	0
<b>Pr.15. Economie sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur privé)	0	0	0
Subventions complémentaires pour la promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	0	0	0

<b>Pr.22. Forem - Formation</b>	<b>66.642</b>	<b>66.642</b>	<b>0</b>
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (mesure 1.4)	7.593	7.593	0
Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem	31.011	31.011	0
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	4.500	4.500	0
Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries	22.986	22.986	0
Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4)	372	372	0
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement (mesure 1.4)	180	180	0
<b>Pr.24. IFAPME</b>	<b>6.215</b>	<b>6.215</b>	<b>0</b>
Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME	5.475	5.475	0
Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance	740	740	0
<b>Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation</b>	<b>3.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour la formation en alternance	3.000	0	0
<b>Pr.31. Recherche</b>	<b>39.020</b>	<b>37.020</b>	<b>0</b>
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	1.912	1.912	0
Subvention au FRIA	2.000	2.000	0
Pôles de compétitivité - Subventions aux Centres de recherche agréés (mesure 1.2)	2.184	2.184	0
Intensification des programmes mobilisateurs	3.580	3.580	0
Mise en place des programmes d'excellence	5.854	3.854	0
Renforcement de la politique en matière de spin-off	3.285	3.285	0
Pôles de compétitivité - Subventions aux Universités (mesure 1.2)	20.205	20.205	0
<b>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</b>	<b>19.837</b>	<b>19.437</b>	<b>0</b>
Renforcement en matière de spin-out (partim PME)	243	243	0
Renforcement en matière de spin-out (partim entreprises)	170	170	0
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises (mesure 1.2)	12.395	12.395	0
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	7.029	6.629	0
Subvention aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (mesure 1.2)	0	0	0
<b>DO 31. Provisions interdépartementales relatives aux fonds d'impulsion économique et rural</b>	<b>22.411</b>	<b>387</b>	<b>0</b>
<b>Pr.01. Fonds d'impulsion économique et rural</b>	<b>21.411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
APAW Mesure 3.3	16.235	0	0
Provision pour le Fonds d'impulsion rural	5.176	0	0
<b>Pr.02. "Pôles de compétitivité" - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</b>	<b>1.000</b>	<b>387</b>	<b>0</b>
Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité	1.000	387	0
Investissements et participations - pôles de compétitivité (code 8)	0	0	0
<b>DO 33. Provision interdépartementale pour le plan Marshall 2.Vert</b>	-	-	<b>120.100</b>
<b>Pr.01. Plan Marshall</b>			120.100
<b>Total des APAW</b>	<b>289.507</b>	<b>265.978</b>	<b>145.611</b>

Sources : Budget général des dépenses 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

## (b) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un nouveau plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette nouvelle étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combinera les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées.

Sur la période 2010-2014, ce seront plus de 1,3 milliard EUR qui seront consacré au Plan Marshall 2.Vert. Rappelons que les montants nécessaires à sa mise en œuvre ont été provisionnés sur

la D.O. 33, créditée d'un montant de 226.000 milliers EUR. Sur ces 226.000 milliers EUR, un montant de 105.900 milliers EUR<sup>51</sup> est prévu pour les dépenses relatives au Plan Marshall 2.Vert en 2010.

### 13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le C.R.A.C. et le *Fadels* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des S.P.A.B.S. dans le cadre de l'emprunt de soudure.

#### (a) Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des provinces – C.R.A.C.

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du CRAC, outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

Tous les postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Après avoir obtenu de plus amples informations, nous les avons classé en dépenses particulières.

**T. 22 : Certains postes de dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)**

Prog.		2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.200	1.200	2.100
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	7.017	7.017	12.147
13.12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	4.000	4.000	14.000
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.12	Annuités complémentaires CRAC (logement)	0	0	-
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	2.250	2.250	7.250
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	44.510	44.510	44.689
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	23.306	24.640	30.005
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	8.200	8.200	9.140
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	5.589	5.589	6.700
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	2.960	2.960	3.290
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	0	0	11.750
17.15	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600	600
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	740	740	820
	<b>Total</b>	<b>107.372</b>	<b>108.706</b>	<b>149.491</b>

Sources : Budget général des dépenses pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

<sup>51</sup> D'après les informations obtenues, ce montant sera sans doute revu lors de l'ajustement budgétaire 2010 via une contribution de certains OIP et l'augmentation de certaines recettes de la Région.

Remarquons que la majorité des postes de dépenses liés au CRAC connaissent une augmentation. Globalement, ils croissent de près de 40% entre les budgets 2009 et 2010 initiaux.

Le montant du crédit pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergie communes (14.000 milliers EUR) est inscrit en application de la note de présentation au gouvernement wallon du 24 avril 2008 du financement alternatif de bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés<sup>52</sup>.

L'intervention en faveur du CRAC inscrite au programme 16.31 a pour but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et scolaires. L'annuité à charge du budget de l'énergie pour l'année 2010 est de 7.250 milliers EUR. En 2008, un supplément de 3.500 milliers EUR a été anticipé sur l'exercice et utilisé à l'apurement de la dette afin d'alléger la contribution de l'année budgétaire 2009. Ceci explique l'écart important entre les montants remboursés en 2009 et en 2010<sup>53</sup>.

Selon le justificatif afférent aux compétences de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, l'augmentation de l'intervention pour le financement des infrastructures hospitalières (30.005 milliers EUR) par rapport au crédit 2009 (23.306 milliers EUR) correspond à la progression normale prévue par le Gouvernement.

Le programme 17.14 relatif à l'action social connaît une croissance des annuités versées au CRAC dans le cadre des financements alternatifs de l'ordre de 13.191 milliers EUR. En 2010, c'est une nouvelle intervention régionale dans le cadre des emprunts complémentaires au Plan d'inclusion sociale qui apparaît, des moyens supplémentaires de financement alternatif ayant été dégagés afin de soutenir les demandes en investissement dans le secteur médico-social.

Notons par ailleurs la disparition des annuités complémentaires au CRAC au budget 2010.

#### *(b) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels*

Le 1<sup>er</sup> juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1<sup>er</sup> juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – S.W.L. – et la Société wallonne du crédit social – S.W.C.S. – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux<sup>54</sup>.

---

<sup>52</sup> Source : programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (p.31).

<sup>53</sup> Source : programme justificatif afférent aux compétences du Ministres du Développement durable et de la Fonction publique (p.156).

<sup>54</sup> Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL », D.O. 16, programme 12.

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels. La Région s'engage à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Les charges de la Région liées au Fadels se décomposent en une annuité (39.873 milliers EUR), servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard en janvier 2025). Puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire.

#### (c) *L'emprunt de soudure*

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 millions de EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à 26.000 milliers EUR en 2010.

#### **14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)**

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Investis.

Il s'élève à 40.000 milliers EUR en 2009 et à 15.000 milliers EUR en 2010.

Notons cependant que ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR depuis l'initial 2005. L'augmentation de 25 millions EUR au budget 2009 visait à accroître les fonds propres de la SOWALFIN afin de lui donner les moyens de rencontrer les demandes de produits en cofinancement bancaire, suite à la modification du décret relatif à la SOWALFIN qui étend son champ d'activités (professions libérales, commerces de détail,...) ainsi que dans le cadre de la crise financière en application de la décision prise par le Gouvernement en octobre 2008. En 2009, cette augmentation de capital a été permise par la perception d'un dividende exceptionnel en provenance de la SOGEPA (25.000 milliers EUR en code 2 au budget).

### **15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)**

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement.

Il s'élève à 181.502 milliers EUR en 2009 et à 122.835 milliers EUR en 2010.

Rappelons que l'augmentation de crédit au budget 2009 visait à couvrir les interventions décidées dans le cadre de la crise financière en faveur des organismes bancaires et d'assurances. Elle a été permise par la perception d'un dividende exceptionnel en provenance de la SRIW (146,5 millions EUR en code 2 au budget). Le crédit 2010 comprend quant à lui un montant de 70.835 milliers EUR destiné à une augmentation de capital de la SOGEPA.

### **16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies et Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation**

Le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies. La prévision s'élève à 19.500 milliers EUR pour 2009 et 2010.

Ce fonds a été créé par le décret du 3 juillet 2008 et remplace le Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies qui était crédité de 9.500 milliers EUR depuis 2006.

### **17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.**

Cette subvention est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion et s'élève à 91.401 milliers EUR en 2010 initial, contre 93.197 milliers EUR en 2009 initial et 90.251 milliers EUR en 2009 ajusté.

## **18) Dotation à l'AWEX**

Le contrat de gestion qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier 2006. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir aussi bien ses dépenses de personnel que ses frais de fonctionnement.

En application de la circulaire relative à l'élaboration du budget 2010, les subventions sont limitées au montant octroyé dans le cadre de l'ajustement du budget 2009<sup>55</sup>. Le montant de cette dotation s'élève ainsi à 58.703 *milliers EUR* en 2010 initial et 2009 ajusté contre 59.075 *milliers EUR* en 2009 initial.

## **19) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics**

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

Le montant pour le dispositif d'ancrage communal est fixé au budget initial 2010 au même niveau qu'au budget initial 2009. Elle s'élève à 36.000 *milliers EUR* pour les budgets initiaux et à 28.271 *milliers EUR* en 2009 ajusté.

## **20) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI**

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif.

Pour rappel, les montants ont été réduits dès 2006 afin de dégager des marges pour la mise en œuvre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et devaient retrouver leur niveau initial, soit 36.000 *milliers EUR* (le montant de 2005), dès 2009. Rappelons que la hausse de 13.695 *milliers EUR* au budget 2008 ajusté suite au versement anticipé du solde des moyens transférés en vertu de la LSF (pour un montant de total 42.695 *milliers EUR*), a permis de n'inscrire en 2009 qu'un montant de 22.305 *milliers EUR*. Nous retrouvons cependant le montant de 36.000 *milliers EUR* au budget 2010 initial.

## **21) Subvention complémentaire pour le PEI**

Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale complémentaire dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs, dans le cadre d'un financement alternatif. L'annuité s'élève à 1.750 *milliers EUR* au budget 2010.

---

<sup>55</sup> Source : justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles (p.23).

## **22) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital**

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports.

La Sowaer reçoit deux dotations. La première est destinée à doter la Sowaer des moyens permettant de mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Il s'élève à *19.507 milliers EUR* en 2010 initial et 2009 ajusté contre *20.407 milliers EUR* en 2009 initial. La seconde, apparue en 2009, est destinée à financer la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. Elle s'élève à *7.800 milliers EUR* depuis sa création.

Nous avons également inscrit en dépenses primaires particulières l'augmentation du capital de la Sowaer (code 8) qui figure dans le plan d'investissement de cette dernière et qui doit lui permettre de faire face à ses obligations financières. Elle s'élève à *10.000 milliers EUR* en 2009 et à *10.800 milliers EUR* en 2010.

## **23) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)**

Nous reprenons ici deux interventions financières en faveur de la Sowafinal. La première est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. La seconde est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés.

Ces interventions, qui s'élevaient à *2.000 milliers EUR* chacune depuis leur apparition au budget 2006 initial, s'élèvent désormais à *1.167 milliers EUR* pour un montant global de *2.334 milliers EUR* inscrit au budget 2010.

## **24) La provision conjoncturelle**

En 2009 initial, une provision conjoncturelle de *90.000 milliers EUR* a été prévue afin de faire face à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique. Aux budgets 2009 ajusté et 2010 initial de la Région wallonne, plus aucun montant n'est prévu à ce titre.

## **25) La provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération**

A l'origine, cette provision était destinée à permettre à la Région de respecter ses engagements vis-à-vis du Fédéral dans le cadre des Accords de coopération. Il s'agit d'un accord de principe de postposer la récupération de l'effort additionnel consenti en 2006 dans le cadre du respect de l'objectif du pacte de stabilité. Dans le contexte de crise, cet accord n'a plus été de mise.

En 2009, la Région wallonne a dès lors décidé d'affecter ces moyens disponibles à la mise en place du « plan d'actions anti-crise » présenté en décembre 2008 (séance spéciale du Gouvernement wallon du 5/12/2008). Après arrêtés de transfert, le montant dégagé de 42.970 milliers EUR a permis de financer partiellement les trois mesures suivantes : la participation au capital de la Caisse wallonne d'investissements à concurrence de 20.000 milliers EUR, des mécanismes de tiers-investisseurs pour 15.000 milliers EUR et enfin une augmentation du capital de la SOFICO.

Nous retrouvons le montant de 20.000 milliers EUR au budget 2009 ajusté, destiné à la mise en place de la Caisse d'Investissements de Wallonie<sup>56</sup>. Aucun crédit n'est cependant alloué à ce poste au budget 2010 initial.

## **26) Autres dépenses particulières**

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année.

Au budget 2009 ajusté, les dépenses ponctuelles s'élèvent à 91.634 milliers EUR, dont :

- une prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL (code 8) pour 39,5 millions EUR ;
- une avance aux communes pour les plans de cohésion sociale (16,6 millions EUR), qui servira à liquider anticipativement la première tranche de 75% relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2010.
- une intervention dans le capital de la SOFICO (code 8) pour 17,7 millions EUR, qui permettra de racheter les parts de la SOFICO détenues par les partenaires privés (DEXIA, ETHIAS, SRIW), et d'augmenter le capital de la société.
- une intervention au développement d'un mécanisme de tiers investissements à concurrence de 12,9 millions EUR pour permettre le financement d'investissements sur le plan énergétique, sans que le coût soit directement mis à charge du consommateur.
- un octroi de prêts pour des projets d'économie sociale dont la mission sera déléguée à la SOWECSOM. Ce nouveau code 8 est alimenté à hauteur de 4,5 millions EUR.

Toutes ces AB ont été mises à zéro en 2010 dans la mesure où ces initiatives constituaient une opération *one shot*.

---

<sup>56</sup> Décret du 3 avril 2009 portant création de la Caisse d'Investissement de Wallonie et instituant une réduction de l'impôt des personnes physiques en cas de souscription d'actions ou d'obligations de la Caisse.

### **II. 3. 2. Les dépenses primaires ordinaires**

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2010 initial, un montant de 3.651.540 milliers EUR est repris dans cette rubrique, contre 3.754.687 milliers EUR en 2009 initial et 4.007.525 milliers EUR à l'ajustement 2009 (voir tableau T. 13 p.28).

### **II. 3. 3. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon**

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la hausse des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1<sup>er</sup> décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement<sup>57</sup>. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon<sup>58</sup>. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

#### **1) Les charges de la dette indirecte**

Pour rappel, la dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne pour 2009 initial et ajusté ainsi que pour 2010 initial.

---

<sup>57</sup> Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (I.F.P.M.E.), la protection des eaux et l'A.G.L.E.H.

<sup>58</sup> Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

**T. 23 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
<b>Les encours hérités</b>			
<b>La dette des pouvoirs locaux</b>			
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	15.151	15.151	15.151
<b>La dette reprise de la Communauté française</b>			
<b>La dette du logement</b>			
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	5	5	5
<b>Les autres encours</b>			
S.W.D.E.	214	229	214
<b>Total des charges d'intérêt</b>	<b>15.370</b>	<b>15.385</b>	<b>15.370</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

**T. 24 : Les charges d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
<b>Les encours hérités</b>			
<b>La dette des pouvoirs locaux</b>			
<b>La dette reprise de la Communauté française</b>			
<b>La dette du logement</b>			
<b>Les autres encours</b>			
S.W.D.E.	1.756	1.756	1.756
<b>Total des charges d'amortissement</b>	<b>1.756</b>	<b>1.756</b>	<b>1.756</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

**2) Les charges de la dette directe (et reprise)**

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Le tableau ci-après reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

**T. 25 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	181.343	193.528	207.343
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	1.250	1.250
<b>TOTAL</b>	<b>182.593</b>	<b>194.778</b>	<b>208.593</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette directe régionale ne font pas l'objet d'imputations budgétaires. Il en va donc de même pour la dette reprise dès 2006.

## II. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2009 et 2010

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le *solde primaire* ainsi que le *solde net à financer* et le *solde brut*. Puisqu'il est désormais prévu d'utiliser le SEC 95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires, nous reprenons également le *solde de financement*.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes<sup>59</sup> :

### 1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;

### 2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (O.C.P.P.) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les O.C.P.P. étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes O.C.P.P. et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires. Signalons cependant qu'il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

<sup>59</sup> Source : Exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010 pp.7 et 8.

## II. 4. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2009 et 2010

Le tableau ci-dessous reprend les soldes de la Région wallonne pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial.

**T. 26 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)**

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	6.796.304	6.370.957	6.340.977
- Dépenses primaires totales	7.173.601	7.261.413	6.901.730
<b>Solde primaire</b>	<b>-377.297</b>	<b>-890.456</b>	<b>-560.753</b>
- Charges d'intérêt dette directe	182.593	194.778	208.593
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	15.370	15.385	15.370
<b>Solde net à financer</b>	<b>-575.260</b>	<b>-1.100.619</b>	<b>-784.716</b>
- Amortissements	1.756	1.756	1.756
<b>Solde brut à financer</b>	<b>-577.016</b>	<b>-1.102.375</b>	<b>-786.472</b>
<b>+ Périmètre de consolidation</b>	<b>-24.981</b>	<b>-27.943</b>	<b>-61.131</b>
(a) Elargissement des résultats	-59.000*	-62.500	-94.400
(b) Amortissements (codes 9)	34.019	34.557	35.269
<b>Solde net consolidé</b>	<b>-601.997</b>	<b>-1.130.318</b>	<b>-847.603</b>
<b>+ Corrections de passage</b>	<b>609.696</b>	<b>721.509</b>	<b>463.394</b>
(c) Sous-utilisation de crédits	242.000	242.000	242.000
(d) OCPP nets (codes 8)	377.696	489.509	231.394
(e) divers	-10.000	-10.000	-10.000
<b>Solde de financement SEC 95</b>	<b>7.699</b>	<b>-408.809</b>	<b>-384.209</b>
<b>(f) Objectif budgétaire du Comité de concertation</b>	<b>6.820</b>	<b>-406.860</b>	<b>-364.700</b>

\* Le solde budgétaire des institutions consolidées pour le budget 2009 initial est différent de celui mentionné dans notre rapport de l'année passée (56,8 millions EUR contre 59 millions EUR dans le présent rapport) car nous avons désormais pris en compte la correction apportée par la Cour des Comptes dans son rapport sur les projets de budgets pour l'année 2009 (p.64) et son rapport sur les projets de budgets pour l'année 2010 (p.26). Dès lors, cette modification a un impact sur le solde net consolidé ainsi que sur le solde de financement SEC 95. Une explication plus détaillée est reprise au point a) ci-dessous.

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne pour 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budgets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2009 et les budgets pour l'année 2010 de la Région wallonne, CIFB du 15 décembre 2009 et calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

### (a) L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Au budget 2009 initial, un montant négatif de 56,8 millions EUR est prévu dans l'Exposé général. Ce montant reprend le solde budgétaire des institutions consolidées (-9,2 millions EUR) et intègre l'impact des travaux du métro de Charleroi (-47,6 millions EUR). Après vérification du montant repris au titre de solde budgétaire des institutions consolidées<sup>60</sup>, la Cour des Comptes a abouti à un solde négatif de 11,5 millions EUR, excédant de 2,3 millions EUR à celui dégagé par le Gouvernement. Nous reprenons dès lors le montant de 59 millions EUR au tableau T. 26 ci-dessus.

<sup>60</sup> La Cour a procédé à cette vérification pour l'Office wallon des déchets (entreprise régionale), l'Agence wallonne de l'air et du climat (service à gestion séparée) et pour l'ensemble des organismes des catégories A et B, à l'exception de l'IFAPME.

Aux budgets 2009 ajusté et 2010 initial, les montants prévus dans l'Exposé général sont respectivement de 56,8 millions EUR et 125,8 millions EUR<sup>61</sup>. Après vérification du solde budgétaire des institutions consolidées<sup>62</sup>, la Cour des Comptes a abouti à des corrections négatives de 62,5 millions EUR pour 2009 ajusté et de 94,4 millions EUR pour 2010. Ce sont ces montants que nous retrouvons au tableau T. 26

(b) *Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation*

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit 1.756 milliers EUR en 2010 initial ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit 17.119 milliers EUR;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit 8.400 milliers EUR ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes, soit 7.994 milliers EUR en 2010.

L'ensemble des codes 9 s'élève donc à 35.269 milliers EUR en 2010 initial contre 34.019 milliers EUR en 2009 initial et 34.557 milliers EUR en 2009 ajusté.

(c) *La sous-utilisation de crédits*

La sous-utilisation de crédits porte sur le montant de 242.000 milliers EUR en 2010 initial (soit 3,40% des dépenses totales), égal à celui qui est repris dans le cadre du budget 2009, tant initial qu'ajusté (soit respectivement 3,28% et 3,24% des dépenses totales).

(d) *Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets*

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les O.C.P.P. nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

---

<sup>61</sup> La Cour des Comptes indique que le montant de 2010 intègre le solde budgétaire négatif du Fonds d'égalisation des budgets (-70,8 millions EUR).

<sup>62</sup> La Cour a procédé à cette vérification pour l'Office wallon des déchets (entreprise régionale), l'Agence wallonne de l'air et du climat (service à gestion séparée) et pour l'ensemble des organismes des catégories A et B.

Le montant total des O.C.P.P. nets calculé dans le simulateur sur base du Budget s'élève à 231,4 millions EUR en 2010 initial contre 377,7 millions EUR en 2009 initial et 484,5 millions EUR en 2009 ajusté.

Pour 2010, signalons que la Région wallonne mentionne dans l'Exposé général un montant d'O.C.P.P. nets de 274,9 millions EUR alors que la Cour des Comptes inscrit un montant de 212,8 millions EUR. En additionnant à ce dernier solde l'ensemble des corrections apportées au budget général des dépenses de la Région pour l'année 2010 concernant les octrois de crédits et prises de participation<sup>63</sup>, nous retrouvons le même montant que celui calculé sur base des documents budgétaires, à savoir 231,4 millions EUR.

(e) *Divers*

L'Exposé général mentionne un montant négatif de -10.000 milliers EUR en 2009 et en 2010, prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

(f) *L'objectif budgétaire du Comité de concertation*

Le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1<sup>er</sup> juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005. L'objectif de la Région wallonne pour 2009 (initial), tel que fixé ainsi, consistait en un surplus de **6.820 milliers EUR**. Comme l'illustre le tableau T. 27, il correspond à un montant « de base » de 49,79 millions EUR, calculé sur base de la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 établie par le C.S.F., duquel est déduit la récupération avenant 2 de 42,97 millions EUR, décision prise lors du comité de concertation du 26 octobre 2005.

**T. 27 : Objectif budgétaire 2009 de la Région wallonne (en milliers EUR)**

	2009 initial
<b>Accord de coopération 15/12/2000</b>	<b>-27,27</b>
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances <i>dont transfert intra-francophone</i>	9,16
Correction SEC (OCPP) <i>dont transfert intra-francophone</i>	110,08 3,58
FADELS	-42,18
<b>Trajectoire CIFB 01/06/2005</b>	<b>49,79</b>
<i>dont Accords intra-francophones</i>	9,28
Récupération avenant 1 (CC 6 juillet 2005) Récupération avenant 2 (CC 26 octobre 2005) Récupération avenant 3 (CIFB 16 octobre 2006)	-42,97
<b>Objectif budgétaire</b>	<b>6,82</b>
Accord du 19 février 2008	
<b>Objectif budgétaire ajusté</b>	<b>6,82</b>

Sources : Exposé général de la Région wallonne pour 2009, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour 2009 ; CIFB du 1<sup>er</sup> juin 2005 ; calculs CERPE.

<sup>63</sup> Corrections notifiées par les amendements proposés après approbation du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010.

Toutefois, suite au contexte de crise économique, cet objectif 2009 a été revu à la baisse lors de la CIFB du 15 décembre 2009. Cet accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées fixe en effet de nouveaux objectifs budgétaires pour les années 2009 et 2010.

Pour la Région wallonne, cet accord du 15 décembre 2009 prévoit *in fine* un objectif budgétaire **-406.860 milliers EUR** pour 2009 (ajusté) et un objectif budgétaire de **-364.700 milliers EUR** pour 2010.

Ce sont ces montants que nous reprenons au tableau T. 26 reprenant le calcul du solde de financement pour 2009 ajusté et 2010.

## II. 4. 2. L'endettement de la Région wallonne

Nous estimons l'endettement régional à **5.540.407 milliers EUR** au 31 décembre 2010 (4.750.197 milliers hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe<sup>64</sup>.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'Exposé général du budget 2010 initial de la Région wallonne ainsi que dans les préfigurations de la Région wallonne pour l'année 2009.

Nous détaillons ci-dessous les deux composantes de l'endettement wallon :

### 1) La dette indirecte

La dette indirecte est désormais composée de deux encours, à savoir l'encours de la SWDE et la dette du logement (F.L.F.N.W. et S.R.W.L./S.W.C.S.).

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné aux points 13) (b) et (c) pp.44 et 45. En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2009, nous estimons la dette indirecte à 1.600.600 milliers EUR (810,4 millions EUR hors Fadels<sup>65</sup>); un an plus tard, nous l'évaluons à 1.598.844 milliers (808,6 millions EUR hors Fadels).

**T. 28 : Dette indirecte de la Région wallonne au 31/12/2009 et au 31/12/2010 (en milliers EUR)**

	2009 ajusté	2010 initial
Logement	9.292,9	9.292,9
Autres (SWDE)	5.742,7	3.986,7
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.209,8	790.209,8
<b>Sous-Total</b>	<b>805.245</b>	<b>803.489</b>
Soudure	795.354,4	795.354,4
<b>Total</b>	<b>1.600.600</b>	<b>1.598.844</b>
<b>Total - hors Fadels</b>	<b>810.390</b>	<b>808.634</b>

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne pour 2010 initial ; Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2009 ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

<sup>64</sup> Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

<sup>65</sup> Nous retrouvons ce montant dans l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010 (p.98). Notons que la Région ne fait pas mention de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels dans son exposé général.

## 2) La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composante : la dette directe proprement dite et la dette reprise<sup>66</sup>.

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Nous estimons ci-après la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2010. Pour ce faire, nous nous basons sur l'encours de dette directe mentionné dans les préfigurations des résultats de la Région wallonne pour 2009, chiffre au 31 décembre 2009, soit 3.416.600 milliers EUR. La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2010 initial (voir tableau T. 26). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur. Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours.

Nous nous référons ensuite à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation. Cela se traduit soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. Comme il s'agit en 2010 de sous-utilisation de dépenses, nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde Ex post : nous tenons compte de la sous-utilisation de dépenses nécessaires pour le respect de l'objectif budgétaire à hauteur de 19.509 milliers EUR ainsi que de la sous-utilisation des crédits liée à la correction SEC95 d'un montant de 242.000 milliers EUR.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2010.

**T. 29 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2010 (en milliers de EUR)**

<b>Encours de la dette directe au 31/12/2009</b>	<b>3.416.600*</b>
Solde net à financer ex Ante 2010	+ 784.716
Sous-utilisation de dépenses nécessaires pour le respect de l'objectif budgétaire	- 19.509
Sous-utilisations de crédits (correction SEC95)	- 242.000
Amortissements de la dette indirecte ( <i>et reprise</i> )	+ 1.756
<b>Encours de la dette directe au 31/12/2010</b>	<b>3.941.563</b>

\*Signalons que notre rapport de l'année passée précisait un encours au 30 juin 2008 de 3.517.400 milliers EUR (chiffre issu de l'exposé général 2009 de la Région wallonne p.140). La Région wallonne a ajusté ce montant à hauteur de 3.408.300 milliers EUR au 31 décembre 2008 (chiffre issu de l'exposé général de la Région pour 2010 p.98).

Sources : Préfiguration des résultats de la Région wallonne pour 2009 (p.32) Budget général des dépenses pour 2010 initial et calculs CERPE.

<sup>66</sup> Pour rappel, la dette reprise est composée d'encours hérités (97,07% de l'emprunt sidérurgique), de la dette des pouvoirs locaux (travaux subsidiés, investissement eau, abattoirs, zones industrielles, infrastructures sportives), de la dette reprise de la Communauté française pour l'Action sociale et la Santé (encours « Santé » ; encours « Action sociale » et formation des indépendants) et d'autres encours (A.G.L.E.H. et protection des eaux).

### 3) L'endettement total

Comme le montre le tableau T. 30, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe, reprise et indirecte. Au 31 décembre 2010, il s'élève à 5.540.407 milliers EUR soit 87,37% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 74,91% des recettes totales).

**T. 30 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2010 (en milliers EUR)**

	<b>2010</b>
Encours de la dette indirecte	1.598.844
Encours de la dette directe et reprise	3.941.563
<b>Endettement total</b>	<b>5.540.407</b>
Endettement total – hors Fadels	<b>4.750.197</b>

Source : calculs CERPE.

Notons que nous ne tenons pas compte, dans l'endettement total, de la dette garantie de la Région wallonne (estimée à près de 4,5 milliards d'euros fin 2008)<sup>67</sup>, ni du volume des financements alternatifs (environ 4 milliards d'euros selon le rapport de la Commission Budget du 9 juin 2008).

---

<sup>67</sup> Montant mentionné dans l'Exposé général du budget 2010 initial (p.99).

### **III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001**

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2010 (tableau T. 31). Ensuite, nous présentons un tableau basé sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2009 (tableau T. 32).

Suite à la modification de structure du budget en 2009, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux des recettes et des dépenses par chapitre et par division organique. Dès lors, nous présentons les recettes selon leur origine institutionnelle, le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en euros courants. Nous reprenons le taux de croissance annuel des différents postes pour la dernière année, la croissance globale observée sur toute la période (2001-2010 et 2002-2010 pour les initiaux ; 2001-2009 et 2002-2009 pour les ajustés) ainsi que la croissance moyenne annuelle depuis 2001.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2008 (tableaux T. 33 et T. 34). Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous reprenons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

**T. 31 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2010, budgets initiaux (en milliers EUR courants)**

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX										TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	2010/2002	2010/2001	moyenne annuelle
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	4.961.942	5.215.962	5.326.017	5.796.905	6.203.041	6.398.017	6.796.304	6.340.977	-6,70%	25,49%	30,31%	2,99%
<i>Transferts du Pouvoir fédéral</i>	3.707.037	2.927.507	2.990.851	3.100.968	3.200.802	3.297.405	3.496.738	3.527.494	3.751.713	3.508.471	-6,48%	19,85%	-5,36%	-0,61%
- Dotation IPP*	3.552.696	2.749.933	2.808.616	2.898.543	3.018.567	3.115.170	3.314.503	3.345.259	3.566.182	3.322.940	-6,82%	20,84%	-6,47%	-0,74%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	2,62%	18,07%	1,86%
- Dotation groupe jeux et paris									3.296	3.296	0,00%	-	-	-
- Recettes liées à la DLU				20.190	0	0	0	0			-	-	-	-
<i>Moyens issus du niveau régional</i>	858.135	1.834.777	1.699.077	1.839.155	1.842.262	2.200.104	2.410.392	2.563.347	2.703.121	2.436.734	-9,85%	32,81%	183,96%	12,30%
- Impôts régionaux	510.611	1.484.902	1.481.949	1.566.384	1.671.816	1.953.611	2.227.736	2.299.159	2.325.665	2.152.605	-7,44%	44,97%	321,57%	17,34%
- Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	36.918	103.355	44.652	39.090	37.457	53.481	46.748	65.846	40,85%	30,45%	10,72%	1,14%
- Autres recettes courantes	271.597	276.382	141.893	127.481	107.751	100.414	129.174	103.403	303.785	191.868	-36,84%	-30,58%	-29,36%	-3,79%
- Autres recettes de capital	16.455	23.016	38.317	41.935	18.043	106.989	16.025	107.304	26.923	26.415	-1,89%	14,77%	60,53%	5,40%
<i>Transfert en provenance de la CF</i>	300.749	290.598	272.014	275.839	282.953	299.396	295.911	307.176	341.470	324.936	-4,84%	11,82%	8,04%	0,86%
- Dotation de la CF	300.749	290.598	267.589	271.237	278.368	294.818	291.007	302.306	336.600	320.066	-4,91%	10,14%	6,42%	0,69%
- Fonds budgétaire Loterie			4.425	4.602	4.585	4.578	4.904	4.870	4.870	4.870	0,00%	-	-	-
<i>Autres recettes</i>										70.836	-	-	-	-
Dépenses Totales	5.143.005	5.302.814	5.401.715	5.566.415	5.828.862	6.123.989	6.488.418	6.687.414	7.373.320	7.127.449	-3,33%	34,41%	38,59%	3,69%
<i>Dépenses primaires</i>	4.839.167	4.992.080	5.112.581	5.265.323	5.532.647	5.929.529	6.289.093	6.487.239	7.173.601	6.901.730	-3,79%	38,25%	42,62%	4,02%
<i>Dépenses de dette</i>	303.838	310.734	289.134	301.092	296.215	194.460	199.325	200.175	199.719	225.719	13,02%	-27,36%	-25,71%	-3,25%
Charges d'intérêt	200.092	201.742	189.023	191.067	190.857	188.341	193.707	198.301	197.963	223.963	13,13%	11,01%	11,93%	1,26%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	100.111	110.025	105.358	6.119	5.618	1.874	1.756	1.756	0,00%	-98,39%	-98,31%	-36,44%

\* Décomptes inclus

Sources : Budgets généraux des recettes et dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

**T. 32 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2009, budgets ajustés (en milliers EUR courants)**

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES									TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2009/2008	2009/2002	2009/2001	moyenne annuelle
<b>Recettes totales</b>	<b>5.003.946</b>	<b>4.720.434</b>	<b>4.948.522</b>	<b>5.475.935</b>	<b>5.396.000</b>	<b>5.848.856</b>	<b>6.171.400</b>	<b>6.466.500</b>	<b>6.370.957</b>	<b>-1,48%</b>	<b>34,97%</b>	<b>27,32%</b>	<b>3,07%</b>
<b>Transferts du Pouvoir fédéral</b>	<b>3.763.869</b>	<b>2.819.948</b>	<b>2.971.494</b>	<b>3.069.441</b>	<b>3.198.815</b>	<b>3.250.969</b>	<b>3.501.974</b>	<b>3.601.486</b>	<b>3.568.995</b>	<b>-0,90%</b>	<b>26,56%</b>	<b>-5,18%</b>	<b>-0,66%</b>
- Dotation IPP*	3.609.528	2.642.374	2.789.259	2.867.016	2.996.250	3.068.734	3.319.739	3.419.251	3.383.464	-1,05%	28,05%	-6,26%	-0,81%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	2,62%	18,07%	2,10%
- Dotation groupe jeux et paris									3.296	-	-	-	-
- Recettes liées à la DLU				20.190	20.330	0	0	0	0	-	-	-	-
<b>Moyens issus du niveau régional</b>	<b>938.837</b>	<b>1.609.140</b>	<b>1.704.299</b>	<b>2.130.623</b>	<b>1.914.186</b>	<b>2.305.453</b>	<b>2.374.942</b>	<b>2.550.521</b>	<b>2.479.766</b>	<b>-2,77%</b>	<b>54,11%</b>	<b>164,13%</b>	<b>12,91%</b>
- Impôts régionaux	511.080	1.394.024	1.481.949	1.613.755	1.721.713	2.026.317	2.180.867	2.288.889	2.046.786	-10,58%	46,83%	300,48%	18,94%
- Taxes perçues par la RW	58.208	54.264	36.918	101.078	44.933	38.821	37.549	45.188	46.748	3,45%	-13,85%	-19,69%	-2,70%
- Autres recettes courantes	352.946	133.580	150.282	374.538	125.577	132.502	139.904	108.059	358.457	231,72%	168,35%	1,56%	0,19%
- Autres recettes de capital	16.604	27.272	35.150	41.252	21.963	107.813	16.622	108.385	27.775	-74,37%	1,84%	67,28%	6,64%
<b>Transfert en provenance de la CF</b>	<b>301.240</b>	<b>291.346</b>	<b>272.729</b>	<b>275.871</b>	<b>282.999</b>	<b>292.434</b>	<b>294.484</b>	<b>314.493</b>	<b>322.196</b>	<b>2,45%</b>	<b>10,59%</b>	<b>6,96%</b>	<b>0,84%</b>
- Dotation de la CF	301.240	291.346	268.114	270.612	278.414	287.856	289.580	309.623	317.326	2,49%	8,92%	5,34%	0,65%
- Fonds budgétaire Loterie			4.615	5.259	4.585	4.578	4.904	4.870	4.870	0,00%	-	-	-
<b>Dépenses Totales</b>	<b>5.190.409</b>	<b>5.223.641</b>	<b>5.431.057</b>	<b>5.909.095</b>	<b>5.821.324</b>	<b>6.220.930</b>	<b>6.418.865</b>	<b>6.785.593</b>	<b>7.473.332</b>	<b>10,14%</b>	<b>43,07%</b>	<b>43,98%</b>	<b>4,66%</b>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>4.899.214</b>	<b>4.912.502</b>	<b>5.125.559</b>	<b>5.606.410</b>	<b>5.525.094</b>	<b>6.026.648</b>	<b>6.219.661</b>	<b>6.590.003</b>	<b>7.261.413</b>	<b>10,19%</b>	<b>47,81%</b>	<b>48,22%</b>	<b>5,04%</b>
<b>Dépenses de dette</b>	<b>291.196</b>	<b>311.139</b>	<b>305.498</b>	<b>302.685</b>	<b>296.230</b>	<b>194.282</b>	<b>199.204</b>	<b>195.590</b>	<b>211.919</b>	<b>8,35%</b>	<b>-31,89%</b>	<b>-27,22%</b>	<b>-3,89%</b>
Charges d'intérêt	187.450	202.147	205.543	192.845	192.209	188.162	193.898	193.617	210.163	8,55%	3,97%	12,12%	1,44%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	99.955	109.840	104.021	6.120	5.306	1.973	1.756	-11,00%	-98,39%	-98,31%	-39,94%

\* Décomptes inclus

Sources : Budgets généraux des recettes et des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

**T. 33 : Taux de réalisation des recettes de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2008**

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
<b>Recettes fiscales</b>	<b>110,64%</b>	<b>97,73%</b>	<b>105,14%</b>	<b>103,13%</b>	<b>108,28%</b>	<b>102,38%</b>	<b>96,53%</b>	<b>94,47%</b>	<b>102,29%</b>
Impôts régionaux	98,19%	92,94%	99,97%	104,67%	108,07%	102,15%	96,10%	95,19%	99,66%
- Taxe sur les jeux et paris	102,11%	102,96%	84,75%	94,97%	87,18%	99,58%	91,84%	98,99%	95,30%
- Taxe appareils autom. de divertissement	77,67%	96,48%	91,05%	134,70%	107,22%	106,15%	93,31%	74,28%	97,61%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	86,09%	87,31%	79,70%	71,40%	90,03%	62,00%	-	-	79,42%
- Prémcompte immobilier	81,52%	118,66%	145,37%	93,13%	90,67%	101,18%	100,03%	99,28%	103,73%
- Droits de succession et mutation par décès	100,63%	96,18%	110,33%	123,34%	112,62%	104,14%	101,04%	107,07%	106,92%
- Total des droits d'enregistrement	98,76%	93,13%	105,12%	110,31%	110,52%	109,89%	92,49%	90,65%	101,36%
- Taxe de circulation	0,00%	91,68%	103,64%	97,74%	102,66%	95,48%	99,86%	96,65%	85,96%
- Taxe de mise en circulation	0,00%	59,29%	83,66%	92,80%	101,24%	97,97%	101,97%	97,58%	79,31%
- Redevance radio et télévision	0,00%	100,54%	72,18%	76,57%	98,71%	88,97%	94,21%	95,87%	78,38%
- Eurovignette	0,00%	82,54%	82,95%	114,81%	189,41%	67,44%	98,70%	45,79%	85,21%
Taxes régionales (dont affectées)	217,46%	235,92%	292,92%	72,38%	110,14%	110,47%	116,36%	88,34%	155,50%
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>102,58%</b>	<b>95,32%</b>	<b>99,80%</b>	<b>104,61%</b>	<b>98,76%</b>	<b>101,04%</b>	<b>100,80%</b>	<b>102,25%</b>	<b>100,64%</b>
Impôt conjoint (IPP)	101,60%	96,19%	99,87%	98,91%	99,26%	98,52%	100,00%	102,26%	99,58%
Droits de tirage	100,00%	91,68%	108,13%	100,01%	75,01%	125,01%	100,01%	100,01%	99,98%
Moyens transférés de la CF	100,18%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,64%	99,51%	102,42%	99,99%
Autres recettes	118,56%	84,83%	89,96%	211,92%	117,47%	122,19%	121,84%	103,69%	121,31%
<b>Recettes totales</b>	<b>101,51%</b>	<b>99,26%</b>	<b>103,99%</b>	<b>108,35%</b>	<b>104,80%</b>	<b>103,06%</b>	<b>100,62%</b>	<b>101,30%</b>	<b>102,86%</b>

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes) et calculs CERPE.

**T. 34 : Taux de réalisation des dépenses de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2008**

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL								
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne
<b>Chapitre 1 - MRW</b>	95,98%	94,11%	97,48%	102,75%	95,48%	95,51%	93,13%	97,47%	96,49%
<b>Chapitre 2 - Dette</b>	92,86%	98,27%	98,05%	90,51%	98,03%	87,28%	91,69%	87,12%	92,98%
<b>Chapitre 3 - MET</b>	97,27%	98,56%	100,77%	99,84%	100,91%	102,10%	97,00%	98,21%	99,33%
<b>Dépenses totales</b>	<b>95,99%</b>	<b>95,25%</b>	<b>98,15%</b>	<b>101,35%</b>	<b>96,62%</b>	<b>96,35%</b>	<b>93,76%</b>	<b>97,12%</b>	<b>96,82%</b>
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>96,32%</b>	<b>95,38%</b>	<b>97,80%</b>	<b>101,43%</b>	<b>96,50%</b>	<b>96,67%</b>	<b>93,87%</b>	<b>97,60%</b>	<b>96,95%</b>
Charges d'amortissement	92,47%	90,92%	97,49%	99,40%	99,07%	104,07%	91,56%	111,58%	98,32%
Charges d'intérêts	89,94%	94,46%	107,82%	100,23%	98,87%	86,28%	90,24%	81,19%	93,63%
<b>Dépenses totales</b>	<b>95,99%</b>	<b>95,25%</b>	<b>98,15%</b>	<b>101,35%</b>	<b>96,62%</b>	<b>96,35%</b>	<b>93,76%</b>	<b>97,12%</b>	<b>96,82%</b>

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes) et calculs CERPE.

## IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2011 à 2020

### IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (P.I.B. réel). En effet, rappelons que depuis 2006 les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la **croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2010 à 2020 sont les suivantes :

**T. 35 : Paramètres macroéconomiques (en %)**

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt
2010	1,80%	1,30%	1,44%	3,70%
2011	1,70%	1,60%	1,74%	4,00%
2012	1,60%	1,50%	2,35%	4,70%
2013	1,70%	1,60%	2,14%	4,80%
2014	1,80%	1,80%	2,26%	4,80%
2015	1,90%	1,90%	2,25%	4,80%
2016	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2017	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2018	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2019	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2020	1,80%	1,77%	2,22%	4,77%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Ces chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

Insistons sur le fait que cette année, nous avons modifié notre hypothèse selon laquelle le taux de fluctuation de l'indice santé était égal à celui de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, nous reprenons désormais l'évolution de l'indice santé, telle qu'estimée de manière propre au sein du module macroéconomique.

De 2010 à 2015, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2010-2015* (mai 2010). A partir de 2016, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2013-2015.

Outre les quatre paramètres repris au tableau ci-dessus, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique du CERPE qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Ces chiffres sont employés par l'Etat fédéral pour calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de l'IPP et de la TVA).

Le cadre démographique général est défini par les Perspectives de population 2007-2060 publiées conjointement par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE, anciennement l'Institut national de Statistiques) et par le Bureau Fédéral du Plan en mai 2008 ; celles-ci ont été adaptées aux chiffres de la population observée au 1er janvier 2008. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe<sup>68</sup>.

---

<sup>68</sup> Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

## IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2011 à 2020

Au sein des recettes de l'Entité, nous opérons les distinctions suivantes :

- *les transferts en provenance de l'Etat fédéral, avec :*
  - la dotation I.P.P. ;
  - les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences (suite aux accords du Lambermont en 2001) ;
  - le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail ;
  - la dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris » ;
- *les moyens issus du niveau régional, c'est-à-dire :*
  - les impôts régionaux ;
  - les taxes, redevances et autres recettes courantes et de capital ;
- *les transferts en provenance de la Communauté française, à savoir :*
  - la dotation de la Communauté française ;
  - le Fonds budgétaire en matière de Loterie ;
- *les autres recettes (« one shot »).*

Ci-dessous, nous reprenons un à un ces différents moyens de la Région wallonne et nous précisons les hypothèses de projection retenues dans le simulateur.

### IV. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région wallonne.

Le module LSF reprend, pour chaque année, deux estimations des dotations en provenance du Fédéral : une estimation basée sur les paramètres ajustés (contrôle budgétaire de l'année concernée) et une autre basée sur les paramètres définitifs (contrôle budgétaire de l'année suivante). La différence entre ces deux estimations entraîne une correction pour année antérieure qui est ajoutée à l'estimation de l'année suivante.

En ce qui concerne les projections, notons que, pour l'année 2010, nous disposons des paramètres ajustés (datant du contrôle budgétaire de février 2010) mais également de nouveaux paramètres (issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2010). Nous avons ainsi dans le simulateur deux estimations différentes des dotations pour l'année 2010 : d'une part, une estimation ajustée et d'autre part, une nouvelle estimation basée sur des paramètres plus récents pour 2010. La différence entre ces deux estimations donne lieu à une **correction** qui interviendra **au budget 2011 initial** (dans l'hypothèse d'un seul ajustement budgétaire en 2010).

Par contre, pour les années 2011 à 2020, nous ne disposons actuellement que d'une seule série de paramètres (soient ceux issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan). Les estimations initiales et définitives des dotations seront par conséquent identiques et il n'y aura **pas de correction pour année antérieure intervenant dans les dotations 2012 et suivantes**.

### (1) La dotation I.P.P.

La dotation I.P.P. est calculée en deux temps : l'estimation, d'une part, des montants attribués conformément à l'art.33 de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) et, d'autre part, du terme négatif prévu à l'art. 33bis. A cela s'ajoute le montant lié à l'intervention de solidarité nationale (art. 48 de la L.S.F.).

#### a. *Les montants attribués selon l'art.33 de la L.S.F.*

Tout d'abord, la dotation I.P.P. est évaluée conformément à la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993. Selon l'art.33, §1 et 2, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour<sup>69</sup>.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis<sup>70</sup>.

#### b. *Le terme négatif selon l'art.33bis*

La deuxième étape du calcul consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis, §1). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions. Pour les années de projection, nous partons des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts, exprimées en prix de 2002. Ensuite, nous adaptons annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006)<sup>71</sup>.

#### c. *L'intervention de solidarité nationale*

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

---

<sup>69</sup> Selon ce principe, la dotation versée à une entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

<sup>70</sup> Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région wallonne puisque les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

<sup>71</sup> A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation sur la période de projection.

d. *La dotation I.P.P. totale*

Nous reprenons au tableau T. 36 suivant l'évolution de notre estimation de la dotation I.P.P.

Rappelons que celle-ci est calculée à partir de la dotation I.P.P. au sens strict, à laquelle nous ajoutons l'intervention de solidarité et déduisons le terme négatif. Précisons également que nous tenons compte de la correction pour année antérieure sur la période 2011-2020 (voir supra).

**T. 36 : Estimation de la dotation I.P.P totale (en milliers EUR)**

	<b>Dotation I.P.P.</b>
<b>2011</b>	3.506.652
<b>2012</b>	3.636.092
<b>2013</b>	3.773.260
<b>2014</b>	3.925.768
<b>2015</b>	4.087.339
<b>2016</b>	4.251.762
<b>2017</b>	4.422.296
<b>2018</b>	4.599.732
<b>2019</b>	4.784.422
<b>2020</b>	4.976.516

Source : calculs CERPE.

**(2) Les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences**

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

Comme nous l'avons déjà signalé lors de la description de la situation d'amorçage, les moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences sont inclus dans le montant de la dotation I.P.P.<sup>72</sup>.

Dans notre projection, nous distinguons toutefois ces moyens et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au tableau T. 35.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B (P.I.B. à partir de 2006).

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de

<sup>72</sup> Signalons que dans le tableau T. 51 de la partie V de ce rapport, consacrée à notre simulation, nous reprenons le montant de la dotation IPP hors transferts de compétences et distinguons donc le montant attaché à ces transferts dans un poste distinct (aussi bien pour 2010 que pour les années suivantes).

2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée (croissance réelle du P.I.B. à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau T. 37 suivant.

Rappelons que, comme pour la dotation I.P.P., l'estimation des moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences se base sur les paramètres issus des Perspectives économiques 2010-2015, qui diffèrent des paramètres ajustés, issus pour leur part du budget économique de février 2010. Cela entraîne donc une correction pour année antérieure, qui est ajoutée à l'estimation des moyens supplémentaires pour l'année 2011.

**T. 37 : Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences (en milliers EUR)**

	Lois provinciale et communale	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Correction année intérieure	Total
<b>2011</b>	2.604	17.635	25.565	5.589	100	<b>51.495</b>
<b>2012</b>	2.695	18.338	26.584	5.776	0	<b>53.394</b>
<b>2013</b>	2.792	19.050	27.616	5.995	0	<b>55.453</b>
<b>2014</b>	2.898	19.832	28.749	6.230	0	<b>57.710</b>
<b>2015</b>	3.013	20.664	29.956	6.485	0	<b>60.118</b>
<b>2016</b>	3.127	21.503	31.172	6.738	0	<b>62.542</b>
<b>2017</b>	3.247	22.377	32.438	7.003	0	<b>65.065</b>
<b>2018</b>	3.371	23.285	33.756	7.277	0	<b>67.690</b>
<b>2019</b>	3.501	24.231	35.126	7.562	0	<b>70.421</b>
<b>2020</b>	3.635	25.215	36.553	7.858	0	<b>73.262</b>

Source : calculs CERPE.

### **(3) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail**

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en termes nominaux.

#### **(4) La dotation du Fédéral pour le groupe « jeux et paris »**

Cette dotation est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées<sup>73</sup>, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat.

Le montant de cette dotation prévu pour 2010 par le Fédéral est de 3.296 milliers EUR. Pour nos projections, nous adaptons ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

### ***IV. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional***

#### **(1) Les impôts régionaux**

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons désormais dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette ;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues art.745 quater et quinquies code civil) ;
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Pour les projections, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B., hormis pour la redevance télévision que nous supposons constante en terme nominal<sup>74</sup>.

---

<sup>73</sup> Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

<sup>74</sup> Le décret du 10 décembre 2009 acte en effet la suppression de l'indexation de cet impôt régional.

Au budget de la Région, nous trouvons également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2010.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Nous reprenons nos estimations dans le tableau ci-après.

**T. 38 : Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)**  
Indexation et liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100% pour tous les IR, à l'exception de la redevance télévision.

	<b>Impôts régionaux</b>	<b>Intérêts et amendes</b>	<b>Total</b>
<b>2011</b>	2.203.036	18.808	<b>2.221.844</b>
<b>2012</b>	2.285.043	19.109	<b>2.304.152</b>
<b>2013</b>	2.368.084	19.434	<b>2.387.518</b>
<b>2014</b>	2.459.345	19.784	<b>2.479.129</b>
<b>2015</b>	2.556.453	20.160	<b>2.576.613</b>
<b>2016</b>	2.654.369	20.523	<b>2.674.891</b>
<b>2017</b>	2.756.260	20.892	<b>2.777.153</b>
<b>2018</b>	2.862.290	21.268	<b>2.883.558</b>
<b>2019</b>	2.972.625	21.651	<b>2.994.276</b>
<b>2020</b>	3.087.441	22.041	<b>3.109.482</b>

Source : calculs CERPE

## (2) Les taxes et redevances, les autres recettes courantes et de capital

En ce qui concerne les taxes et autres recettes courantes et de capital, nous partons des montants figurant au budget initial de 2010 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation. Notons toutefois que nous considérons les versements de la SRIW et de la SOWALFIN, au titre de dividendes dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, comme récurrents<sup>75</sup>. Nous reprenons dès lors le montant global inscrit au budget 2010, à savoir 16.000 milliers EUR, que nous maintenons constant (en terme nominal) sur toute la période de projection.

### IV. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

#### (1) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne à concurrence de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF). Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère<sup>76</sup>.

<sup>75</sup> Rapport du 26/11/09 présenté au nom de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles p.10

<sup>76</sup> A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR depuis 2000.

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne s'est à nouveau engagée (tout comme la Cocof) à fournir une aide complémentaire à la Communauté française. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Depuis 2009 ce coefficient est redescendu à un et est maintenu à ce niveau sur notre période de projection.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

**T. 39 : La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)**

	<b>Dotation initiale (1)</b>	<b>Effort lié à l'accord de 2000 (2)</b>	<b>Effort lié à Val Duchesse (3)</b>	<b>Dotation effective (1) – (2) – (3)</b>
<b>2011</b>	394.180	74.031	-	<b>320.149</b>
<b>2012</b>	399.178	75.215	-	<b>323.963</b>
<b>2013</b>	404.574	76.494	-	<b>328.080</b>
<b>2014</b>	410.384	77.871	-	<b>332.513</b>
<b>2015</b>	416.627	79.350	-	<b>337.276</b>
<b>2016</b>	422.653	80.779	-	<b>341.874</b>
<b>2017</b>	428.788	82.233	-	<b>346.556</b>
<b>2018</b>	435.034	83.713	-	<b>351.321</b>
<b>2019</b>	441.392	85.220	-	<b>356.172</b>
<b>2020</b>	447.864	86.754	-	<b>361.111</b>

Sources : Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

## **(2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie**

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. L'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a en effet débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe de la Communauté française est rétrocédée à la Région wallonne<sup>77</sup>.

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons de la dernière observation disponible du bénéfice total, soit 225.300 milliers EUR pour l'année 2009 (répartition provisoire, M.B.03/04/2009) que nous maintenons constant sur toute la période 2010-2020. Chaque année, nous répartissons alors le bénéfice total estimé de la Loterie Nationale en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8418% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Ensuite, pour estimer les moyens rétrocédés par la Communauté française à la Région wallonne, nous retenons une part de 19,85643165 % du montant obtenu par la Communauté française selon le calcul prévu dans la L.S.F.

<sup>77</sup> Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous supposons alors qu'un montant identique est pris en considération dans le budget général des dépenses, comme c'est le cas au budget 2010 initial. Nous en reparlerons lors de la présentation des hypothèses de projection des dépenses particulières (point (8) p.79).

**T. 40 : Estimation des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)**

	Fonds Loterie
<b>2011</b>	4.877
<b>2012</b>	4.849
<b>2013</b>	4.842
<b>2014</b>	4.831
<b>2015</b>	4.819
<b>2016</b>	4.806
<b>2017</b>	4.792
<b>2018</b>	4.775
<b>2019</b>	4.757
<b>2020</b>	4.737

Source : calculs CERPE.

#### **IV. 2. 4. Les autres recettes (« one shot »)**

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ».

Au budget 2010, ce poste de recette reprend le Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne, mobilisé à hauteur de 70,8 millions EUR. Il s'agit de la reprise au budget des recettes de la Région, de la totalité des avoirs de ce Fonds. Cette recette n'étant pas récurrente, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

### IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2011 à 2020

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt de la dette indirecte, directe et reprise ainsi que les amortissements. Reprenons chaque catégorie et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

#### IV. 3. 1. *Les dépenses primaires ordinaires*

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

#### IV. 3. 2. *Les dépenses primaires particulières*

Pour la projection, sont repris en dépenses primaires particulières :

- (1) les dépenses de personnel liées à l'indice santé ;
- (2) le Fonds d'égalisation des budgets ;
- (3) les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
- (4) les crédits à la SOFICO ;
- (5) les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. ;
- (6) le 1<sup>er</sup> axe du Plan Tonus communal ;
- (7) le Fonds des Provinces, le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale ;
- (8) le Fonds budgétaire en matière de Loterie ;
- (9) la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
- (10) certains moyens transférés à la Communauté germanophone ;
- (11) les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. ;
- (12) Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2.Vert
  - (a) les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
  - (b) les dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert
- (13) les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect :
  - (a) le C.R.A.C. ;
  - (b) le F.A.D.E.L.S. ;
  - (c) l'emprunt de soudure ;
- (14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;
- (15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8) ;

- (16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies ;
- (17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C. ;
- (18) Dotation à l'AWEX ;
- (19) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics ;
- (20) Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI ;
- (21) Subvention particulière pour le financement du PEI ;
- (22) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital ;
- (23) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW) ;
- (24) La provision conjoncturelle ;
- (25) La provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération ;
- (26) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt ;
- (27) Autres dépenses particulières (« one shot »).

La méthode de projection adoptée pour chacun de ces postes est présentée aux points suivants.

#### **(1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé**

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2011-2020, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2010 (soit 437.681 milliers de EUR), que nous lions à l'indice santé.

#### **(2) Le Fonds d'égalisation des budgets**

Pour rappel, ce Fonds d'égalisation ne peut plus être utilisé pour équilibrer le budget régional depuis l'instauration de la méthodologie SEC 95. En 2007, la Région a fait de ce fonds un Fonds de désendettement pour la Wallonie. En 2008 et 2009 par contre, ce dernier n'a pas été alimenté. En 2010, le Fonds a été re-modifié en tant que Fonds d'égalisation des budgets. La totalité des avoirs de ce Fonds, à savoir 70.836 milliers EUR, a ainsi été transférée au budget 2010 des recettes de la Région. Nous mettons ce poste de dépenses à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

#### **(3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens**

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous tenons compte des chiffres repris dans la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du budget 2010 initial. A savoir, 200.000 milliers EUR en 2011 et 180.000 milliers EUR en 2012. Dans notre simulateur, nous considérons que la Région wallonne percevra également 180.000 milliers EUR de 2013 à 2020.

#### **(4) Les crédits à la SOFICO**

Nous distinguons ici les trois interventions de la Région wallonne envers la SOFICO qui font partie du programme d'investissement de cette dernière, relevées dans les documents budgétaires de 2010 initial.

*a) Achats de biens et services*

Deux postes sont relatifs à des achats de biens et services.

Le premier poste figure au programme 02 de la DO 13 (Réseau routier et autoroutier). Il est destiné au versement de péages pour l'A8 et pour la liaison E25-E40. Il se décompose en un montant de 42.500 milliers EUR, correspondant à l'utilisation des infrastructures autoroutières<sup>78</sup>, ainsi qu'en un montant de 44.250 milliers EUR, prévu pour le financement du programme exceptionnel de réhabilitation du réseau<sup>79</sup>. Selon les informations obtenues, cette annuité est récurrente. Pour les projections, nous reprenons dès lors le montant de 86.750 milliers EUR. Rappelons que le montant additionnel de 12.500 milliers EUR inscrit au budget 2010 initial afin de résorber le retard de paiement des factures dues à la SOFICO est un montant exceptionnel.

Le second poste figure au programme 11 de la DO 14 (Voies hydrauliques). Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Pour la projection, nous reprenons le montant du budget 2010 initial que nous maintenons constant.

*b) Convention de commissionnement avec la SOFICO*

Ce dernier poste est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant de la décision du Gouvernement wallon, du 13 mars 2003, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette allocation est également reprise au programme 02 de la DO 13. Pour la simulation, nous retenons le montant de 8.400 milliers de EUR sur toute la période de projection, conformément à la convention de commissionnement qui prévoit notamment le versement annuel, jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20ème tranche de 12,138 millions EUR<sup>80</sup>.

Nous reprenons dans le tableau T. 41 ci-après notre estimation de ces trois postes pour la période 2011-2020.

**T. 41 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers EUR)**

<b>Prog.</b>		<b>2011-2020</b>
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	86.750
13.02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400
14.11	Achat de biens et services (SOFICO)	6.100
	<b>TOTAL</b>	<b>101.250</b>

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2010 initial ; calculs CERPE.

<sup>78</sup> Notons que depuis plusieurs années, le niveau d'équilibre d'utilisation des infrastructures était de 36.500 milliers EUR.

<sup>79</sup> Cette augmentation de 44.250 milliers EUR équivaut à la somme des travaux transférés par le SPW à la SOFICO.

<sup>80</sup> Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

## (5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. vaut pour la période 2006-2010. Selon ce contrat, les trois dépenses suivantes connaissent une évolution particulière : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation. Rappelons que nous incluons également à ce poste de dépenses particulières la participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ».

Le premier poste (subvention d'exploitation à la S.R.W.T.) se subdivise en deux subventions : la première concerne l'exploitation annuelle et est simplement indexée tandis que la seconde, relative à la couverture des engagements sociaux, est calculée sur base des coûts prévisionnels auxquels la S.R.W.T. devra faire face.

Selon le contrat de gestion, l'intervention d'exploitation des T.E.C. évolue chaque année au rythme de l'inflation plus 1%.

Néanmoins, d'après les informations obtenues, les subventions afférentes à ces deux postes ne seront pas indexées durant toute la période 2010-2015. Nous maintenons dès lors les deux montants inscrits au budget 2010 initial constants pour la période de projection 2011-2015 et nous les indexons à partir de 2016, en tenant compte à nouveau du pourcentage additionnel pour les charges d'exploitation des T.E.C..

La subvention d'investissements d'exploitation devant être fixée annuellement, s'élève à 32.128 milliers EUR depuis 2007. En 2010, il a également été prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, et ce pour un montant de 2.129 milliers EUR. Nous considérons cette opération comme non récurrente et gardons le montant de 32.128 milliers EUR constant (en nominal) pour nos projections.

Enfin, la participation de la Région au métro de Charleroi s'élève à 3.867 milliers EUR en 2010. Nous reprenons dans le tableau T. 42 suivant l'ensemble des crédits relatifs à la réalisation du métro de Charleroi sur la période 2011-2020.

**T. 42 : Les subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)**

	Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	Exploitation de la S.R.W.T.	Investissements d'exploitation	Métro de Charleroi	Total
<b>2011</b>	325.369	35.794	32.128	6.367	<b>399.658</b>
<b>2012</b>	325.369	35.794	32.128	8.570	<b>401.861</b>
<b>2013</b>	325.369	35.794	32.128	8.450	<b>401.741</b>
<b>2014</b>	325.369	35.794	32.128	8.288	<b>401.579</b>
<b>2015</b>	325.369	35.794	32.128	8.134	<b>401.425</b>
<b>2016</b>	334.479	36.438	32.128	8.134	<b>411.180</b>
<b>2017</b>	343.845	37.094	32.128	8.134	<b>421.201</b>
<b>2018</b>	353.472	37.762	32.128	8.134	<b>431.496</b>
<b>2019</b>	363.369	38.442	32.128	8.134	<b>442.073</b>
<b>2020</b>	373.543	39.133	32.128	8.134	<b>452.939</b>

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2010 initial ; calculs CERPE.

## **(6) Le 1er axe du Plan Tonus communal**

Suite à la réforme du Fonds des Communes, nous annulons l'intervention Tonus communal sur toute notre période de projection puisqu'elle est intégrée au Fonds lui-même<sup>81</sup>.

## **(7) Le Fonds des Provinces, le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale**

### *a) Le Fonds des Provinces*

Pour le Fonds des Provinces, nous partons du montant inscrit au budget 2010. Nous indexons ce montant puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997<sup>82</sup>, les montants attribués au Fonds des Provinces sont liés à l'indice des prix à la consommation.

Nous ajoutons à ce poste l'intervention complémentaire en faveur des provinces (200 milliers EUR à l'initial 2010) que nous indexons.

**T. 43 : Le Fonds des Provinces (en milliers EUR)**

	Fonds des Provinces
<b>2011</b>	141.668
<b>2012</b>	143.935
<b>2013</b>	146.382
<b>2014</b>	149.017
<b>2015</b>	151.848
<b>2016</b>	154.581
<b>2017</b>	157.363
<b>2018</b>	160.196
<b>2019</b>	163.079
<b>2020</b>	166.015

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial ; calculs CERPE.

### *b) Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale*

Dans le nouveau système, il y a trois enveloppes distinctes : la dotation au Fonds des Communes (qui intègre désormais le Plan Tonus 1), la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et enfin, la dotation au Compte CRAC pour le refinancement du Fonds des communes.

La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent avec l'inflation, augmentée de 1% à partir de 2010<sup>83</sup>. Signalons également qu'à partir de 2010, le Fonds spécial de l'Aide social connaîtra un refinancement récurrent de 5.000 milliers EUR<sup>84</sup>. Notons que cette aide complémentaire faisait l'objet d'une allocation distincte en 2008 et 2009.

<sup>81</sup> Notons néanmoins que l'intervention Tonus 1 destinée à la Communauté germanophone fait l'objet d'une allocation de base distincte. Nous la traitons avec les autres transferts aux germanophones.

<sup>82</sup> Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

<sup>83</sup> Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

<sup>84</sup> Voir communiqué du Gouvernement wallon du 13 octobre 2009.

Concernant la dotation au CRAC, l'allocation intitulée « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » se décompose en deux parties. D'une part, 10.616 milliers EUR issus de l'ancien Fonds et évoluant avec l'inflation. D'autre part, 20 millions EUR de refinancement du compte CRAC pour couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier<sup>85</sup>. Ces 20 millions EUR devraient être constants sur toute la période de projection.

Nous reprenons ci-après nos estimations de ces montants pour la période 2011-2020.

**T. 44 : Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (en milliers EUR)**

	Fonds des Communes	Dotation CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	Total
<b>2011</b>	988.504	31.077	54.692	<b>1.074.273</b>
<b>2012</b>	1.014.205	31.254	56.114	<b>1.101.573</b>
<b>2013</b>	1.041.589	31.446	57.629	<b>1.130.663</b>
<b>2014</b>	1.070.753	31.652	59.243	<b>1.161.647</b>
<b>2015</b>	1.101.805	31.873	60.961	<b>1.194.639</b>
<b>2016</b>	1.132.655	32.087	62.667	<b>1.227.409</b>
<b>2017</b>	1.164.369	32.304	64.422	<b>1.261.096</b>
<b>2018</b>	1.196.971	32.526	66.226	<b>1.295.723</b>
<b>2019</b>	1.230.486	32.751	68.080	<b>1.331.317</b>
<b>2020</b>	1.264.939	32.981	69.986	<b>1.367.906</b>

Source : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial ; calculs CERPE.

### **(8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie**

Par souci de neutralité, nous prévoyons que, chaque année, les dépenses de la Région wallonne pour le Fonds budgétaire en matière de Loterie correspondent aux moyens reçus pour ce même Fonds.

Rappelons en effet qu'une partie des bénéfices de la Loterie Nationale sont attribués aux trois Communautés du Royaume et que la Région wallonne obtient 19,85643165 % de l'enveloppe attribuée à la Communauté française, suite à une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof (voir point (2) p.72).

### **(9) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux**

Cette compensation octroyée aux pouvoirs locaux depuis 2004 fait suite à une modification du régime du précompte immobilier. Selon les informations obtenues, cette allocation devrait être fixe sur la période de projection. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2010 initial et nous le maintenons constant en terme nominal de 2011 à 2020. Ce montant s'élève à 41.475 milliers EUR.

<sup>85</sup> Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

## **(10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone**

Nous classons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée par un décret ou un accord de coopération.

Ainsi, sont concernées la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi, la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés, la dotation pour le transfert de la protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques, la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et enfin la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne.

Reprenons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

### *a) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi*

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour notre simulation, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2010 initial et nous l'indexons sur toute la période de projection.

### *b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés*

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus<sup>86</sup> ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police<sup>87</sup> ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions

---

<sup>86</sup> A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

<sup>87</sup> Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2010 et nous l'indexons sur toute la période de projection.

*c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques*

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Comme pour le transfert de compétences en matière d'emploi, nous reprenons donc le montant 2010 initial que nous indexons pour la période 2011-2020.

*d) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne*

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la R.W. du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou 75 milliers EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication<sup>88</sup>, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves<sup>89</sup> ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers EUR) à la Communauté germanophone. D'après l'accord de coopération, ce montant est maintenu constant d'une année à l'autre. C'est donc l'hypothèse d'évolution que nous retenons.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

---

<sup>88</sup> Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

<sup>89</sup> Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

**T. 45 : Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)**

	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Monuments et sites et fouilles archéologiques	Politique des télécommunications	Transport scolaire interne	Total
2011	12.609	22.132	2.037	75	75	36.928
2012	12.811	22.486	2.070	75	75	37.516
2013	13.028	22.868	2.105	75	75	38.151
2014	13.263	23.280	2.143	75	75	38.835
2015	13.515	23.722	2.183	75	75	39.570
2016	13.758	24.149	2.223	75	75	40.280
2017	14.006	24.584	2.263	75	75	41.002
2018	14.258	25.026	2.303	75	75	41.738
2019	14.514	25.477	2.345	75	75	42.486
2020	14.776	25.935	2.387	75	75	43.248

Source : calculs CERPE.

**(11) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.**

Pour rappel, les trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. qui figuraient au budget de la Région wallonne depuis 2004 ont été rassemblées dans une seule allocation de base depuis le budget 2009 initial.

Concernant l'intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la S.P.G.E., des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004 à concurrence de 7.200 milliers EUR. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos projections.

La seconde intervention doit permettre à la S.P.G.E. de financer les investissements en matière d'épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu'elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Par conséquent, il a été décidé de pallier ce problème par un accroissement des capitaux permanents de la SPGE. Le remboursement de cet encours s'opère par tranches annuelles de 3.966 milliers EUR. N'ayant plus d'informations quant au niveau des dépenses restant à couvrir, nous maintenons cette annuité constante sur toute notre période de projection.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé. Un montant fixe de 1.181 milliers EUR est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant sur toute notre période de projection.

**(12) Provision interdépartementale pour le Plan Marshall 2. Vert**

Les montants nécessaires à la finalisation du plan Marshall 1 ainsi qu'à la mise en oeuvre du plan Marshall 2. Vert ont été provisionnés, à l'initial 2010, sur la D.O. 33, créditée de 226.000 milliers EUR. Rappelons que ce crédit se décompose en deux montants : 120.100 milliers EUR, affectés à l'apurement de l'encours des engagements liés au Plan Marshall 1, et 105.900 milliers EUR, destinés aux dépenses du Plan Marshall 2.Vert (voir point 12) p.39).

En 2010, nous y ajoutons le solde des crédits relatifs au Plan Marshall 1 inscrits au budget, pour un montant de 25.511 milliers EUR. Le montant global s'élève dès lors à 251.511 milliers EUR.

Les dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et au Plan Marshall 2.Vert n'ont pas été budgétées poste par poste. Néanmoins, la projection pluriannuelle de l'Exposé général 2010 mentionne un montant de 274.695 milliers EUR pour 2011 et 293.597 milliers EUR pour 2012.

### (a) Les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW)

Les dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon étaient prévues sur quatre ans à partir de 2006 (et pour un total de 1,2 milliard EUR). Toutefois, nous retrouvons au budget 2010 deux montants liés aux APAW : 25.511 milliers EUR ainsi que 120.100 milliers EUR d'encours (voir point 12) (a) p.39). D'après les informations obtenues, l'encours total s'élève à 267.000 milliers EUR, et devrait être apuré intégralement en 2014.

### (b) Les dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert

Rappelons qu'un montant de 105.900 milliers EUR<sup>90</sup>, inscrit à la D.O.33, est prévu pour les dépenses relatives au Plan Marshall 2.Vert en 2010 (voir point 12) (b) p.42).

Sur la période 2010-2014, ce seront plus de 1,3 milliard EUR qui seront consacré au Plan Marshall 2.Vert, en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs.

Nous reprenons dans le tableau suivant notre projection des crédits relatifs au Plan Marshall 1 et au Plan Marshall 2.Vert et intégrons également les montants du budget 2010 initial à titre de rappel.

**T. 46 : Dépenses relatives aux Plans Marshall 1 et Marshall 2.Vert (en milliers de EUR)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Provisions interdépartementales pour le plan Marshall 2.Vert	251.511	274.695	293.597	343.608	398.000	0	0	0	0	0	0
<i>Dont APAW</i>	145.611	87.195	43.597	16.108	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont Plan Marshall 2.Vert</i>	105.900	187.500	250.000	327.500	398.000	0	0	0	0	0	0

Sources : Budget général des dépenses pour 2010 initial ; calculs CERPE.

### (13) Les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect

#### (a) Le C.R.A.C.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, les différents postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Nous reprenons ci-après ces crédits classés en dépenses primaires particulières.

Les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont normalement fixes dans le temps.

Rappelons que dans le cadre du financement des actions prioritaires pour la Wallonie, certaines interventions en faveur du CRAC ont été diminuées au budget 2006 initial<sup>91</sup>. Les montants ont augmenté progressivement pour retrouver en 2009 les montants des annuités de base (soit les montants de l'année 2005).

Nous reprenons la projection des différentes allocations dans le tableau T. 47 ci-dessous et reprenons également les montants du budget 2010 initial à titre de rappel.

<sup>90</sup> Selon les informations obtenues, ce montant sera sans doute revu lors de l'ajustement budgétaire 2010 via une contribution de certains OIP et l'augmentation de certaines recettes de la Région.

<sup>91</sup> C'est le cas pour l'intervention régionale à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces mais aussi pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières.

**T. 47 : Dépenses primaires particulières liées au CRAC (en milliers de EUR)**

Prog.		2010 initial	2011-2020
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	2.100	3.650
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	12.147	13.547
13.12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	14.000	16.500
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000
16.12	Annuités complémentaires CRAC (logement)	-	-
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	7.250	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	44.689	44.689
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	30.005	30.005
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	6.700	6.700
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.290	3.290
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	11.750	11.750
17.15	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820
	<b>Total</b>	<b>149.491</b>	<b>156.691</b>

Source : Budget général des dépenses pour 2010 initial ; calculs CERPE.

**(b) Le Fadels**

Nos hypothèses de projection concernant le Fadels sont les suivantes : la Région ayant décidé de ne pas rembourser cette dette résiduelle pour l'instant, nous mettons à zéro la contribution volontaire sur toute la période de projection. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (voir tableau T. 35).

**(c) L'emprunt de soudure**

L'encours de l'emprunt de soudure est constant depuis 1999 et s'élève à 795,3 milliers de EUR. Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. Nous reprenons donc ce montant de 795,3 milliers pour l'ensemble de nos projections. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Pour nos projections, nous conservons le montant 2010.

**(14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)**

De 2005 à 2008, ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR. Il a connu une augmentation de 25.000 milliers EUR en 2009 afin d'augmenter les fonds propres de la SOWALFIN et pour faire suite aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise financière. Le budget 2010

initial de la Région wallonne alloue de nouveau 15.000 milliers EUR à ce poste. Nous reprenons dès lors pour notre période de projection le montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal.

**(15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)**

Le crédit 2010 s'élève à 122.835 milliers EUR. Il comprend une augmentation de capital de la SOGEPa pour un montant de 70.835 milliers EUR, ainsi que 52.000 milliers EUR, dont 20.000 milliers EUR de majoration par rapport à 2009, prévu pour le financement des interventions en mission délégué qui lui sont confiées. Selon les informations obtenues, ni l'augmentation de capital, ni la majoration ne sont récurrentes. Nous reprenons dès lors pour notre période de projection le montant de 32.000 milliers EUR constant en terme nominal.

**(16) Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies**

Ce fonds a été créé par le décret du 3 juillet 2008 et remplace le Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la R.W. pour la recherche et les technologies. Nous gardons dès lors l'hypothèse de projection que nous avons adoptée pour ce dernier, à savoir un maintien du montant constant sur toute la période de projection.

**(17) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.**

L'évolution de cette subvention est précisée dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon. Il est en effet prévu qu'à partir de 2002, la subvention soit indexée annuellement (hors subvention P.R.C.) en tenant compte du paramètre d'inflation retenu pour le calcul de la dotation I.P.P. de la Région. Ce taux d'adaptation est ensuite majoré d'un pourcent additionnel.

**(18) Dotation à l'AWEX**

Le contrat de gestion conclu entre l'AWEX et le Gouvernement wallon pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été signé en janvier 2007. La dotation octroyée à l'AWEX (ayant un montant de base de 55,882 millions EUR en 2006) est adaptée annuellement en fonction de l'indice santé. Au-delà, le contrat de gestion prévoit qu'une croissance complémentaire de 1% maximum du montant de base pourra être octroyée après discussion lors de l'élaboration annuelle du budget régional.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence. Pour notre projection, nous lions à l'indice santé le montant de la subvention qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2010.

**(19) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics**

Pour rappel, ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion.

Pour les années à venir, le programme justificatif mentionne les montants suivants : 55.000 milliers EUR en 2011, 60.000 milliers EUR en 2012 et 46.520 milliers EUR en 2013. Il ne prévoit aucun crédit pour les années suivantes. Ce sont ces chiffres que nous reprenons pour notre période de projection.

#### **(20) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI**

Cette charge liée à un financement alternatif devrait normalement s'élever chaque année à 36.000 milliers EUR. Rappelons cependant que ce poste a connu plusieurs ajustements entre 2006 et 2009. Néanmoins, il retrouve son niveau initial dès 2010. Nous maintenons donc un montant de 36.000 milliers EUR constant en nominal sur toute la période de projection.

#### **(21) Subvention complémentaire pour le PEI**

Depuis le budget 2008 initial, ce poste est crédité de 1.750 milliers EUR. Nous maintenons dès lors ce montant constant en nominal sur toute la période de projection.

#### **(22) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital**

Concernant la dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information, le contrat de gestion signé entre la SOWAER et la Région wallonne pour la période 2006-2008 précise que l'estimation globale des moyens qui seront versés par la Région pour la période 2009-2015 est de 148.123,233 milliers EUR<sup>92</sup>. Si nous supposons une annuité constante pour le solde restant disponible pour les années 2011 à 2015, cela revient à un montant de 22.010 milliers EUR par an. Nous maintenons dès lors ce montant constant en terme nominal sur toute notre période de projection.

Selon nos informations, la dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité devrait être constante en nominal sur toute la période de projection, à savoir 7.800 milliers EUR.

Enfin, l'augmentation de capital de 10.800 milliers EUR est récurrente. Nous maintenons donc ce poste constant en nominal de 2011 à 2020.

#### **(23) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)**

Pour rappel, il s'agit de deux interventions financières en faveur de la Sowafinal servant à couvrir des charges annuelles découlant de financements alternatifs (infrastructures d'accueil des activités économiques d'une part et assainissement et rénovation des sites d'activités économiques désaffectés d'autre part).

Puisqu'il s'agit d'annuités, nous maintenons ces montants constants en nominal sur notre période de projection, à savoir 1.167 milliers EUR chacune.

---

<sup>92</sup> Chiffre issu du plan financier 2005-2015 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 24 mars 2005.

#### **(24) La provision conjoncturelle**

En 2009, une provision conjoncturelle de 90.000 milliers EUR a été inscrite pour faire face à une éventuelle dégradation conjoncturelle. Au budget 2010 initial de la Région, plus aucun montant n'est prévu à ce titre. Puisqu'il s'agit d'une dépense non récurrente, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

#### **(25) La provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération.**

Cette provision reflétait l'accord de principe de postposer la récupération de l'effort additionnel consenti en 2006 dans le cadre du respect de l'objectif du pacte de stabilité, pour autant que l'ensemble des Entités fédérées fassent également un effort. Dans le contexte de crise actuel, cet accord n'est plus de mise.

En 2009, la Région wallonne a dès lors décidé d'affecter ces moyens disponibles à la mise en place du « plan d'actions anti-crise » présenté en décembre 2008 (séance spéciale du Gouvernement wallon du 5/12/2008). Après arrêtés de transfert, le montant dégagé de 42.970 milliers EUR a permis de financer partiellement les trois mesures suivantes : la participation au capital de la Caisse wallonne d'investissements à concurrence de 20.000 milliers EUR, des mécanismes de tiers-investisseurs pour 15.000 milliers EUR et enfin une augmentation du capital de la SOFICO. Ces trois mesures étant one shot, nous mettons ce poste à zéro sur la période de projection.

#### **(26) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt**

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le prêt Tremplin et l'Eco-prêt devraient figurer dans les dépenses particulières. Cependant, nous n'avons pas d'information précise concernant leur impact budgétaire<sup>93</sup>. Soulignons que le coût de ces mesures va dépendre de leur succès, il est dès lors peu aisé d'en faire une estimation. Aucun montant n'est dès lors repris dans notre projection.

#### **(27) Autres dépenses particulières (« one shot »)**

Rappelons que cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Ces mesures étant non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur la période de projection.

---

<sup>93</sup> Notons tout de même l'inscription, au budget 2010 initial, d'une intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin », créditée de 2.000 milliers EUR. Signalons qu'il existe toujours une allocation pour la gestion du « prêt Jeunes » qui est elle créditée de 20.907 milliers EUR en 2010 initial.

### ***IV. 3. 3. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte***

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006<sup>94</sup>, les charges y afférentes seront traitées au point suivant (IV. 3. 4).

Concernant la dette indirecte, nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2010, selon nos calculs, deux encours non nuls en dette indirecte. Il s'agit des encours de la S.W.D.E. et du F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2010. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Rappelons qu'en ce qui concerne l'encours du Fonds de logement des familles nombreuses de Wallonie, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la Société régionale wallonne du logement, elle intervient également au niveau des amortissements. Puisque le montant des intérêts inscrit au budget ne fait pas la distinction entre les deux encours, nous faisons dès lors l'hypothèse que les intérêts restent identiques aux montants figurant au budget 2010 sur toute la période de projection. Les amortissements sont aussi constants dans le temps puisqu'ils sont toujours calculés en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité (supposée constante). Notons que ces charges d'amortissement sont nulles<sup>95</sup>, elles le restent donc sur toute notre période de projection. Cette dernière hypothèse implique que l'encours ne diminue pas.

Il existe cependant une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque<sup>96</sup>, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Désormais, nous modélisons cette hypothèse dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours non nuls de la dette indirecte. Puisque la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure appartiennent également à la dette indirecte de la Région, nous reprenons leurs charges d'intérêts charges d'intérêt, à titre indicatif, puisque nous les avons déjà traitées à la section précédente (IV.3.2, point 13 p.84).

---

<sup>94</sup> Pour rappel, les trois encours IFPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

<sup>95</sup> En outre, rappelons que le poste relatif au différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9), apparu au budget des recettes 2008, est désormais nul au budget des recettes 2010.

<sup>96</sup> Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

**T. 48 : Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>S.W.D.E.</b>										
Intérêts	149	81	10	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	1.821	1.889	276	0	0	0	0	0	0	0
<b>FLFNW/SRWL-SWCS</b>										
Intérêts	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>C.R.A.C.</b>										
Intérêts	15.560	15.965	16.396	16.855	17.344	17.829	18.328	18.842	19.369	19.911
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des intérêts</b>	<b>15.714</b>	<b>16.050</b>	<b>16.411</b>	<b>16.860</b>	<b>17.349</b>	<b>17.834</b>	<b>18.333</b>	<b>18.847</b>	<b>19.374</b>	<b>19.916</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>1.821</b>	<b>1.889</b>	<b>276</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dette résiduelle Fadels</b>										
Intérêts	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emprunt de Soudure</b>										
Intérêts	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

#### IV. 3. 4. Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise

La dette reprise étant intégrée à la dette directe depuis 2006 (IFPME dès 2007), le budget ne mentionne dès lors plus qu'un montant global pour les charges d'intérêt de la dette directe et reprise.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2010 initial. Quant aux charges de la dette directe à long terme<sup>97</sup>, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$$

$$\text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{Solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir tableau T. 35). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

<sup>97</sup> Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

## IV. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne

### IV. 4. 1. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons *le solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections doivent être prises en compte, nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

#### (a) *L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC*

Pour l'année 2010, le montant inscrit au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation reprend le solde budgétaire des institutions consolidées<sup>98</sup> et intègre le solde budgétaire négatif du Fonds d'égalisation des budgets (-70,8 millions EUR).

La projection pluriannuelle reprise dans l'Exposé général 2010 de la Région prévoit un solde du regroupement économique de -10.000 milliers EUR en 2011 et 2012. Nous reprenons ces montants puis mettons ce poste à zéro pour le restant de la période de projection par manque d'information concernant son évolution.

#### (b) *Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation*

Puisqu'ils ne constituent pas une charge en comptabilité SEC, il convient de retrancher des dépenses tous les articles budgétaires dont le code économique commence par 9. Les postes du budget concernés sont les suivants :

- les amortissements de la dette indirecte ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (programme 12.31) ;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg (figurant au programme 13.02) ;

<sup>98</sup> Rappelons que nous considérons le montant vérifié par la Cour des Comptes plutôt que celui mentionné dans l'Exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010.

- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles (inscrite au programme 18.25).

Pour estimer le montant de cette correction dans nos projections, nous additionnons chaque année nos estimations de ces quatre postes.

Notre estimation de l'évolution des amortissements de la dette indirecte a déjà été présentée à la section IV. 3. 3 L'évolution de la convention de commissionnement avec la SOFICO a été traitée au point (4) p.75. Il s'agit d'une annuité (montant constant en nominal sur toute la période de projection). En ce qui concerne les interventions en capital résultant d'opérations de promotion et l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, elles sont classées en dépenses primaires ordinaires et sont, par conséquent, indexées dans notre projection.

*(c) La sous-utilisation de crédits*

En ce qui concerne la sous-utilisation de crédits, elle s'élève à 242.000 milliers EUR au budget 2010 initial (soit 3,5% des dépenses primaires).

Nous supposons que celle-ci est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

*(d) Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets*

Il convient de retrancher des dépenses budgétaires le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) car celles-ci sont considérées par le SEC 95 comme des opérations sans influence sur le solde de financement.

Ces O.C.P.P. sont regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

La correction pour 2010 initial s'élève à 231.394 milliers EUR ; elle ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région (M.R.W. et M.E.T.) au sens strict puisque aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

Pour évaluer le montant du solde des O.C.P.P. dans nos projections, nous reprenons notre estimation de l'évolution de chaque allocation de base présentant un code 8 dans le budget de la Région wallonne, tant en recettes qu'en dépenses.

Soulignons que la baisse de ce poste à partir de 2011 est principalement due au programme 18.03 qui comprend, en 2010, le montant de 70.835 milliers EUR en vue d'une augmentation du capital de la SOGEP. Cette opération étant one shot en 2010, elle est dès lors nulle sur la période de projection.

A noter que, faute d'informations, nous ne considérons pas de correction pour les institutions consolidées.

*(e) Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement*

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre estimation des quatre corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Rappelons que depuis 2007, l'Exposé général tient compte d'une rubrique supplémentaire dans les corrections SEC. Ce poste, intitulé « divers » est crédité en 2010 d'un montant négatif de - 10.000 milliers EUR afin de compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles au moment de l'élaboration du budget. Nous avons décidé de mettre ce poste à zéro sur toute la projection.

**T. 49 : Estimation des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)**

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	O.C.P.P. nets Codes 8	Total des corrections
<b>2011</b>	-10.000	35.761	0	141.756	<b>167.517</b>
<b>2012</b>	-10.000	36.238	0	142.902	<b>169.140</b>
<b>2013</b>	0	35.066	0	144.139	<b>179.204</b>
<b>2014</b>	0	35.265	0	145.470	<b>180.735</b>
<b>2015</b>	0	35.775	0	146.902	<b>182.677</b>
<b>2016</b>	0	36.268	0	148.283	<b>184.551</b>
<b>2017</b>	0	36.769	0	149.690	<b>186.459</b>
<b>2018</b>	0	37.280	0	151.121	<b>188.401</b>
<b>2019</b>	0	37.800	0	152.579	<b>190.379</b>
<b>2020</b>	0	38.329	0	154.063	<b>192.392</b>

Sources : Documents budgétaires de 2010 initial ; calculs CERPE.

*(f) Les objectifs budgétaires*

Comme nous l'avons expliqué dans la partie II.4.1 de ce rapport (voir p.55), des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour les années 2009 et 2010. Cet accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées se base sur le rapport du CSF « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* » (septembre et octobre 2009), sur le *Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2013* et sur l'accord du 16 septembre 2009 qui prévoit la clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II) pour la répartition de l'effort budgétaire à effectuer en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Dans le même esprit, des objectifs budgétaires des Communautés et des Régions pour les années 2011 et 2012 doivent également être discutés. Néanmoins, dans le contexte actuel, il n'y a pas eu de nouvel accord du Comité de concertation depuis celui de décembre 2009.

Dans cette mesure, pour nos projections, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires.**

#### IV. 4. 2. *Les hypothèses de projection de l'endettement de la Région wallonne*

Soulignons que nous ne tenons pas compte, dans notre calcul de l'endettement total, de la **dette garantie** de la Région wallonne (estimée à près de 4,5 milliards d'euros fin 2008)<sup>99</sup>, ni du volume des **financements alternatifs** (environ 4 milliards d'euros selon le rapport de la Commission Budget du 9 juin 2008).

##### 1) **La dette indirecte**

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

**T. 50 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
S.W.D.E.	2.165	276	0	0	0	0	0	0	0	0
FLFNW/SRWL-SWCS	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293
C.R.AC.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	11.458	9.569	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.597.022	1.595.133	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857

Source : calculs CERPE.

##### 2) **La dette directe et reprise**

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'évolution de la **dette directe à long terme** est influencée par **deux facteurs** : le solde net à financer et les amortissements de la dette indirecte, puisque, comme nous l'avons mentionné précédemment, ceux-ci sont réempruntés en dette directe.

Notons que si le solde net à financer est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous n'affectons pas.

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct (et repris), nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme dans notre précédente section. En effet, comme nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires pour la période de projection, nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région wallonne.

<sup>99</sup> Montant mentionné dans l'Exposé général du budget 2010 initial (p.99).

## V. Simulation

Dans cette cinquième partie, nous présentons les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2020. Ces perspectives ont été réalisées à décision inchangée, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire<sup>100</sup>. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2010 initial de la Région wallonne.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV. 1 du présent rapport.

Les recettes évoluent chacune de manière spécifique (voir section IV. 2).

Notons que la dotation I.P.P. reprise dans nos tableaux pour 2010 initial ne correspond pas au montant figurant au budget. En effet, celui-ci regroupe la partie attribuée du produit de l'I.P.P. et les moyens versés aux Régions en vertu du transfert de nouvelles compétences résultant des accords du Lambermont. Comme précédemment, nous avons préféré ici dissocier ces deux montants dans un souci de cohérence avec la Loi Spéciale de Financement qui les traite de manière distincte.

Concernant les dépenses, nous considérons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses, les dépenses primaires particulières, elles évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment (section IV. 3. 2).

Les soldes et les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (section IV. 4. 1). Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC 95, nous projetons les différentes corrections liées au périmètre de consolidation, aux amortissements, à la sous-utilisation des crédits de dépenses ainsi qu'aux octrois de crédits et prises de participation.

Rappelons que nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle.

Notons que si la Région wallonne dégage un solde net à financer positif, nous n'affectons pas cette marge de manœuvre budgétaire.

Nous estimons également l'évolution de l'endettement direct et indirect de la Région wallonne (section IV. 4. 2). Rappelons que nous ne tenons pas compte de la dette garantie de la Région ni du volume de ses financements alternatifs.

---

<sup>100</sup> Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses adoptées dans cette note définissent un cadre de références pour la simulation reprise aux tableaux suivants. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune des hypothèses.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2020 figurent au tableau T. 51 , en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2010 initial de la Région. La dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

**T. 51. Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020 (en milliers EUR)**

	2010 initial	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croiss. Nom. 2010 - 2020
<b>Recettes totales</b>	<b>6.340.977</b>	<b>6.579.292</b>	<b>6.801.141</b>	<b>7.032.612</b>	<b>7.288.542</b>	<b>7.560.275</b>	<b>7.835.311</b>	<b>8.120.717</b>	<b>8.417.452</b>	<b>8.726.042</b>	<b>9.046.821</b>	<b>3,62%</b>
<b>dont transferts du Pouvoir fédéral</b>	<b>3.508.471</b>	<b>3.743.734</b>	<b>3.875.127</b>	<b>4.014.412</b>	<b>4.169.239</b>	<b>4.333.286</b>	<b>4.500.197</b>	<b>4.673.319</b>	<b>4.853.447</b>	<b>5.040.936</b>	<b>5.235.941</b>	4,08%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	3.322.940	3.506.652	3.636.092	3.773.260	3.925.768	4.087.339	4.251.762	4.422.296	4.599.732	4.784.422	4.976.516	4,12%
- Droit de tirage sur le budget du MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.352	3.406	3.464	3.526	3.593	3.658	3.723	3.790	3.859	3.928	1,77%
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	0	51.495	53.394	55.453	57.710	60.118	62.542	65.065	67.690	70.421	73.262	3,59%
<b>dont moyens issus du niveau régional</b>	<b>2.436.734</b>	<b>2.510.531</b>	<b>2.597.202</b>	<b>2.685.278</b>	<b>2.781.960</b>	<b>2.884.895</b>	<b>2.988.434</b>	<b>3.096.051</b>	<b>3.207.908</b>	<b>3.324.177</b>	<b>3.445.032</b>	<b>3,52%</b>
- Impôts régionaux	2.152.605	2.221.844	2.304.152	2.387.518	2.479.129	2.576.613	2.674.891	2.777.153	2.883.558	2.994.276	3.109.482	3,75%
- Taxes perçues par la RW	65.846	66.965	68.037	69.193	70.439	71.777	73.069	74.384	75.723	77.086	78.474	1,77%
- Autres recettes courantes	191.868	194.858	197.719	200.809	204.135	207.710	211.161	214.673	218.249	221.890	225.596	1,63%
- Autres recettes de capital	26.415	26.864	27.294	27.758	28.258	28.794	29.313	29.840	30.377	30.924	31.481	1,77%
<b>dont transfert de la Communauté française</b>	<b>324.936</b>	<b>325.026</b>	<b>328.812</b>	<b>332.922</b>	<b>337.343</b>	<b>342.095</b>	<b>346.681</b>	<b>351.347</b>	<b>356.096</b>	<b>360.929</b>	<b>365.848</b>	<b>1,19%</b>
- Dotation de la Communauté française	320.066	320.149	323.963	328.080	332.513	337.276	341.874	346.556	351.321	356.172	361.111	1,21%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.877	4.849	4.842	4.831	4.819	4.806	4.792	4.775	4.757	4.737	-0,28%
<b>dont autres recettes (« one shot »)</b>	<b>70.836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-100,00%
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>6.901.730</b>	<b>7.023.740</b>	<b>7.129.396</b>	<b>7.272.904</b>	<b>7.396.106</b>	<b>7.121.724</b>	<b>7.251.787</b>	<b>7.384.632</b>	<b>7.520.322</b>	<b>7.658.920</b>	<b>7.800.494</b>	1,23%
<b>dont dépenses primaires ordinaires</b>	<b>3.651.540</b>	<b>3.713.616</b>	<b>3.773.034</b>	<b>3.837.176</b>	<b>3.906.245</b>	<b>3.980.463</b>	<b>4.052.110</b>	<b>4.125.047</b>	<b>4.199.297</b>	<b>4.274.883</b>	<b>4.351.829</b>	1,77%
<b>dont dépenses particulières</b>	<b>3.250.190</b>	<b>3.310.124</b>	<b>3.356.362</b>	<b>3.435.729</b>	<b>3.489.861</b>	<b>3.141.261</b>	<b>3.199.676</b>	<b>3.259.585</b>	<b>3.321.025</b>	<b>3.384.038</b>	<b>3.448.665</b>	0,59%
Dépenses de personnel	437.681	444.684	451.354	458.576	466.830	475.700	484.104	492.656	501.359	510.216	519.229	<b>1,72%</b>
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Cofinancements européens	130.000	200.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	<b>3,31%</b>
SOFICO	113.750	101.250	101.250	101.250	101.250	101.250	101.250	101.250	101.250	101.250	101.250	-1,16%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	399.287	399.658	401.861	401.741	401.579	401.425	411.180	421.201	431.496	442.073	452.939	1,27%
1er axe Plan Tonus communal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.185.962	1.215.941	1.245.508	1.277.045	1.310.664	1.346.486	1.381.990	1.418.459	1.455.919	1.494.397	1.533.921	2,61%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.877	4.849	4.842	4.831	4.819	4.806	4.792	4.775	4.757	4.737	-0,28%
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	36.313	36.928	37.516	38.151	38.835	39.570	40.280	41.002	41.738	42.486	43.248	1,76%
Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	0,00%
Provision interdépartementale pour le plan Marshall 2. Vert	251.511	274.695	293.597	343.608	398.000	0	0	0	0	0	0	-100,00%
<i>Dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	145.611	87.195	43.597	16.108	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
<i>Dont Plan Marshall 2. Vert</i>	105.900	187.500	250.000	327.500	398.000	0	0	0	0	0	0	-100,00%
CRAC	149.491	156.691	156.691	156.691	156.691	156.691	156.691	156.691	156.691	156.691	156.691	0,47%
FADELS	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	39.873	0,00%
SOUURE	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	26.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%

Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	122.835	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	-12,59%
Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	19.500	0,00%
Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	91.401	93.869	96.309	98.910	101.679	104.628	107.557	110.569	113.665	116.848	120.119	120.119	2,77%
Dotations à l'Awex	58.703	59.642	60.537	61.505	62.613	63.802	64.929	66.076	67.244	68.432	69.640	69.640	1,72%
Dotations à la SWL augmentation offre logements publics	36.000	55.000	60.000	46.520	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotations additionnelles à la SWL : financement du PEI	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	0,00%
Subvention complémentaire pour le financement du PEI	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	0,00%
Dotations à la SOWAER et augmentation de capital	38.107	40.610	40.610	40.610	40.610	40.610	40.610	40.610	40.610	40.610	40.610	40.610	0,64%
Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour charges financements alternatifs (hors APAW)	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	2.334	0,00%
Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres dépenses particulières ("one shot")	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>Solde primaire</b>	<b>-560.753</b>	<b>-444.448</b>	<b>-328.254</b>	<b>-240.292</b>	<b>-107.563</b>	<b>438.551</b>	<b>583.524</b>	<b>736.085</b>	<b>897.130</b>	<b>1.067.122</b>	<b>1.246.327</b>		
<b>- Charges d'intérêt totales</b>	<b>223.963</b>	<b>245.305</b>	<b>278.139</b>	<b>307.693</b>	<b>334.457</b>	<b>356.163</b>	<b>356.648</b>	<b>357.148</b>	<b>357.661</b>	<b>358.188</b>	<b>358.731</b>		
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	207.343	228.342	260.838	290.032	316.348	337.564	337.564	337.564	337.564	337.564	337.564	337.564	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	15.370	15.714	16.050	16.411	16.860	17.349	17.834	18.333	18.847	19.374	19.916	19.916	
<b>Solde net à financer</b>	<b>-784.716</b>	<b>-689.753</b>	<b>-606.393</b>	<b>-547.985</b>	<b>-442.021</b>	<b>82.388</b>	<b>226.876</b>	<b>378.937</b>	<b>539.470</b>	<b>708.933</b>	<b>887.597</b>		
<b>- Charges d'amortissement totales</b>	<b>1.756</b>	<b>1.821</b>	<b>1.889</b>	<b>276</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Solde brut à financer</b>	<b>-786.472</b>	<b>-691.575</b>	<b>-608.282</b>	<b>-548.261</b>	<b>-442.021</b>	<b>82.388</b>	<b>226.876</b>	<b>378.937</b>	<b>539.470</b>	<b>708.933</b>	<b>887.597</b>		
<b>+ Corrections de passage SEC 95</b>	<b>402.263</b>	<b>167.517</b>	<b>169.140</b>	<b>179.204</b>	<b>180.735</b>	<b>182.677</b>	<b>184.551</b>	<b>186.459</b>	<b>188.401</b>	<b>190.379</b>	<b>192.392</b>		
- Sous-utilisation de crédits	242.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats (périmètre consolidation)	-96.400	-10.000	-10.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- O.C.P.P. nets	231.394	141.756	142.902	144.139	145.470	146.902	148.283	149.690	151.121	152.579	154.063	154.063	
- Amortissements périmètre de consolidation (code 9)	35.269	35.761	36.238	35.066	35.265	35.775	36.268	36.769	37.280	37.800	38.329	38.329	
- Divers	-10.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Solde de financement (SEC 95)</b>	<b>-384.209</b>	<b>-524.057</b>	<b>-439.143</b>	<b>-369.057</b>	<b>-261.285</b>	<b>265.065</b>	<b>411.427</b>	<b>565.396</b>	<b>727.871</b>	<b>899.312</b>	<b>1.079.988</b>		
<b>Objectif du Comité de concertation</b>	<b>-364.700</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Sous-utilisation nécessaire au respect de l'objectif</i>	19.509	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Endettement total</b>	<b>5.540.407</b>	<b>6.230.007</b>	<b>6.836.314</b>	<b>7.384.284</b>	<b>7.826.299</b>	<b>7.826.299</b>	<b>7.826.299</b>	<b>7.826.299</b>	<b>7.826.299</b>	<b>7.826.299</b>	<b>7.826.299</b>	<b>7.826.299</b>	
Encours de la dette directe	3.941.563	4.632.984	5.241.181	5.789.427	6.231.442	6.231.442	6.231.442	6.231.442	6.231.442	6.231.442	6.231.442	6.231.442	
Encours de la dette indirecte	1.598.844	1.597.022	1.595.133	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	
<b>Rapport dette/recettes</b>	<b>87,37%</b>	<b>94,69%</b>	<b>100,52%</b>	<b>105,00%</b>	<b>107,38%</b>	<b>103,52%</b>	<b>99,88%</b>	<b>96,37%</b>	<b>92,98%</b>	<b>89,69%</b>	<b>86,51%</b>		

Sources : Documents budgétaires 2010 de la Région wallonne ; calculs CERPE.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

### **2006**

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

## **2007**

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique.  
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.  
Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

## **2008**

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?  
Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

## **2009**

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

## **2010**

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées.

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.